



**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS
(DELIBERATIONS)**



Séance du 4 avril 2014

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3
- Délibération 14/163	4 et 5

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 31 mars 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 4 avril 2014

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Nathalie ACS, Madame Véronique BACLE, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Marc BODIOT, Monsieur Xavier BONNET, Madame Christiane BOUCHART, Monsieur Adel BOUSALHAM, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Philippe DELPORTE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Julien DUBOIS, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Vinciane FABER, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marion GAUTIER, Monsieur Laurent GUYOT, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOI, Madame Magalie HERLEM, Monsieur David HUGOO, Monsieur Michel IFRI, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur François KINGET, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Alexandra LECHNER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Sophie LE FLAMANC, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Frédéric MARCHAND, Madame Mélissa MENET, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Dominique PICAULT, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Estelle RODES, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Madame Sarah SABÉ, Madame Rachida SAHRAOUI, Monsieur Michel SOUSSAN, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Yéléna TOMAVO, Monsieur Roger VICOT.

Pouvoir : Madame Caroline BOISART-VANNIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-René LECERF.

SOMMAIRE

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Page</u>
14/163 -	Détermination du nombre des adjoints au maire de Lille – Fixation des modalités de dépôt des listes des candidats	3

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 avril 2014

N° 14/163

OBJET

Détermination du nombre des adjoints au maire de Lille - Fixation des modalités de dépôt des listes des candidats.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse être inférieur à un adjoint et excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'article L. 2122-2-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 du CGCT peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal de Lille a, par délibération n° 08/419 du 23 juin 2008 modifiée par délibération n° 13/17 du 1^{er} février 2013, conformément à l'article L. 2143-1 du CGCT, fixé le périmètre des dix quartiers de la commune.

Aux termes de l'article L. 2122-18-1 du CGCT, l'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier.

Le conseil municipal de Lille, qui compte 227 533 habitants, comprend soixante et un membres, aux termes de l'article L. 2121-2 du CGCT, des articles L. 225 et R. 25-1 du code électoral, du décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 et de l'arrêté du préfet du Nord du 6 janvier 2014.

Aux termes des articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'élection a lieu au scrutin secret. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre des adjoints au maire de Lille,
- de déterminer les modalités de dépôt des listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire de Lille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** à vingt-quatre le nombre des adjoints au maire de Lille, dont six adjoints au maire chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers ;
- ◆ **DECIDER** que les listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire, constituées conformément aux dispositions susvisées, seront déposées auprès du maire de Lille dans un délai de quinze minutes suivant le vote de la présente délibération et précédant le premier tour de scrutin, puis dans un délai de quinze minutes précédant chaque éventuel nouveau tour de scrutin.

Affiché en Mairie le - 4 AVR. 2014

Réception en Préfecture le - 7 AVR. 2014

Adoptée à la majorité

Le Maire,
Martine AUBRY





Séance du 14 avril 2014

SOMMAIRE

	Pages
- Feuille de présence	2
- Ordre du jour	3 à 6
- Délibérations N°s 14/164 à 14/206	7 à 118

DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 8 avril 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le 14 avril 2014

sous la Présidence de Madame AUBRY, Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Madame Nathalie ACS, Madame Véronique BACLE, Monsieur Stéphane BALY, Monsieur Marc BODIOT, Madame Caroline BOISART-VANNIER, Monsieur Xavier BONNET, Madame Christiane BOUCHART, Monsieur Adel BOUSALHAM, Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Eric CATTELIN-DENU, Monsieur Bernard CHARLES, Madame Françoise COOLZAET, Monsieur Jérémie CREPEL, Madame Lise DALEUX, Monsieur Jacques DANZIN, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Monsieur Philippe DELPORTE, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Dalila DENDOUGA, Monsieur Pierre de SAINTIGNON, Monsieur Eric DILLIES, Monsieur Julien DUBOIS, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Vinciane FABER, Monsieur Jean-Louis FREMAUX, Monsieur Antony GAUTIER, Madame Marion GAUTIER, Monsieur Laurent GUYOT, Monsieur Walid HANNA, Monsieur Franck HANOI, Madame Magalie HERLEM, Monsieur David HUGOO, Monsieur Michel IFRI, Madame Latifa KECHEMIR, Monsieur François KINGET, Monsieur Jean-René LECERF, Madame Alexandra LECHNER, Madame Claudie LEFEBVRE, Madame Sophie LE FLAMANC, Madame Audrey LINKENHELD, Madame Isabelle MAHIEU, Monsieur Frédéric MARCHAND, Madame Mélissa MENET, Madame Anne MIKOLAJCZAK, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Akim OURAL, Monsieur Gilles PARGNEAUX, Monsieur Thierry PAUCHET, Madame Dominique PICAULT, Madame Marielle RENGOT, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Estelle RODES, Madame Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Madame Sarah SABÉ, Monsieur Michel SOUSSAN, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Madame Yéléna TOMAVO, Monsieur Roger VICOT.

Pouvoir : Madame Rachida SAHRAOUI a donné pouvoir à Monsieur Jean-René LECERF.

SOMMAIRE

<u>N°s</u> <u>Délibérations</u>	<u>TITRES</u>	<u>N°s</u> <u>Page</u>
14/164 -	Conseil Municipal - Délégation de pouvoir au Maire.	7
14/165 -	Conseil Municipal - Délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'année 2014.	12
14/166 -	Commissions municipales - Création - Composition.	25
14/167 -	Commission d'appel d'offres à caractère permanent - Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission – Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.	29
14/168 -	Commission d'appel d'offres à caractère permanent – Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission.	31
14/169 -	Commission de délégation de service public - Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission – Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.	33
14/170 -	Commission de délégation de service public - Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission.	35
14/171 -	Centre communal d'action sociale – Conseil d'administration – Fixation du nombre des membres du conseil - Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.	37
14/172 -	Caisse des écoles de Lille - Comité - Fixation du nombre des représentants du conseil municipal au comité.	39
14/173 -	Caisse de Crédit Municipal de Lille – Conseil d'orientation et de surveillance (COS) – Election des membres du Conseil Municipal siégeant au COS.	40
14/174 -	Casino – Commission paritaire de concertation et de consultation – Election des représentants de la Ville à la commission.	42
14/175 -	Opéra de Lille – Conseil d'administration de l'EPCC - Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration.	44

14/176 -	Syndicat Intercommunal Lille La Madeleine (SILILAM) - Election des délégués de la Ville au comité du syndicat.	46
14/177 -	Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Election des délégués de la Ville au comité du syndicat.	47
14/178 -	Syndicat mixte Gens du Voyage Lille Métropole - Election des délégués de la Ville au comité du syndicat.	48
14/179 -	Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français - Election des délégués de la Ville au comité du syndicat.	49
14/180 -	Société d'Economie Mixte de Gestion de Lille Grand Palais - Election des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.	51
14/181 -	Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) - Election des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.	53
14/182 -	Société d'Economie Mixte de la Ville Renouvelée - Election du représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.	55
14/183 -	Société Publique Locale Euralille - Election des représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.	57
14/184 -	Société Publique Locale Euratechnologies - Election des représentants de la Ville au conseil d'administration, aux assemblées générales et au comité de contrôle analogue.	59
14/185 -	Société Publique Locale d'Aménagement La Fabrique des Quartiers Métropole SPLA - Election des représentants au conseil d'administration et aux assemblées générales.	61
14/186 -	Association Réussir la Mission Locale de Lille - Désignation des représentants de la Ville dans les instances.	63
14/187 -	Association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes - Désignation des représentants de la Ville dans les instances.	64
14/188 -	Fondation Institut Pasteur de Lille - Désignation des représentants de la Ville dans les instances.	65

14/189 -	Etablissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation (EPDSAE) – Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'établissement.	66
14/190 -	Orchestre National de Lille - Désignation du représentant de la Ville aux assemblées générales et au conseil d'administration.	67
14/191 -	Association Lille 3000 - Désignation des représentants de la Ville dans les instances de l'association.	68
14/192 -	Santelys association - Désignation du représentant de la Ville dans les instances de l'association.	69
14/193 -	Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole - Désignation des représentants de la Ville dans les instances de l'association.	70
14/194 -	Elus - Indemnités de fonction.	71
14/195 -	Conseil Municipal – Moyens accordés aux groupes d'élus.	80
14/196 -	Elus – Droit à la formation.	82
14/197 -	Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Claude TRACZ.	84
14/198 -	Cabinet du Maire – Création d'un emploi supplémentaire de collaborateur de cabinet.	85
14/199 -	Conseil des résidents Etrangers de Lille - Prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil des Résidents Etrangers de Lille.	86
14/200 -	Conseil Municipal d'Enfants - Prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Municipal d'Enfants.	89
14/201 -	Conseil Lillois de la Jeunesse - Prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Lillois de la Jeunesse.	96
14/202 -	Conseil Lillois des Aînés - Prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Lillois des Aînés.	98
14/203 -	Conseil Communal de Concertation - Prolongation temporaire du mandat des structures membres du Conseil Communal de Concertation.	100
14/204 -	Fonctions municipales - Honorariat - Voeu.	109

14/205 -	Communes associées - Inventaire des équipements de proximité.	110
14/206 -	Délégation du Conseil Municipal aux Conseils Consultatifs des communes associées d'Hellemmes et de Lomme – Application des articles L. 2113-20 et L. 2511-22 du code général des collectivités territoriales.	117

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 avril 2014**N° **14/164**

OBJET

**Conseil Municipal - Délégation
de pouvoir au Maire.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner, par la présente délibération, en application des dispositions susvisées, délégation de pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat, dans vingt-deux des vingt-quatre matières précisées à l'article L. 2122-22 du CGCT, dans les conditions déterminées ci-après ;
- de donner délégation de pouvoir au Maire dans les matières financières précisées au 3°) et au 20°) de l'article L. 2122-22 du CGCT, par une autre délibération figurant à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

♦ **CHARGER** le Maire de Lille, pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de majorer et réduire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, créés par le Conseil Municipal de Lille, dans la limite, chaque année, de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPC) de l'INSEE, prévue dans le projet de loi de finances,
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fournitures et de services, y compris de maîtrise d'œuvre, d'un montant inférieur à 1 million d'euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 5°, de l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 1 million d'euros HT qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des avenants aux marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil fixé au II., 5°, de l'article 26 du code des marchés publics qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget,
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout type de contentieux, devant toute juridiction de première instance, d'appel et de cassation, administrative, judiciaire et pénale,
16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 75.000 €,
17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
19. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite des crédits inscrits au budget,
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme,
21. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- ◆ **AUTORISER** le Maire de Lille à donner délégation de signature aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, ainsi qu'au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes des Services et aux Responsables de Services communaux, conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire ci-dessus ;
- ◆ **DECIDER** qu'en cas d'empêchement du Maire de Lille, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire sont prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT.

Adoptée à l'unanimité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/165

OBJET

Conseil Municipal - Délégation de pouvoir au Maire en matière de recours aux opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) pour l'année 2014.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 13/821 du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal de Lille a donné délégation au Maire en matière de recours à l'emprunt pour l'année 2014, conformément à l'article L. 2122-22, 3° et 20° du code général des collectivités territoriales

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à nouveau, à la suite de son renouvellement, délégation de pouvoir en ces matières au Maire conformément aux dispositions susvisées.

Il est important de relever que la Ville de Lille a choisi de suivre les recommandations de la circulaire du 25 juin 2010, dès son apparition, qui préconise de limiter la validité de la délégation à la fin de l'exercice annuel en cours et de la renouveler.

En effet, sous le double éclairage des conséquences de la crise financière de 2008 avec notamment l'importance d'éviter de souscrire des financements trop risqués et celles de la crise de l'euro en 2010 avec le phénomène d'assèchement sur le marché du crédit, il est vivement recommandé de renouveler chaque année la délégation au Maire pour mieux s'adapter aux contraintes intervenant sur le marché de l'emprunt et mieux informer sur la dette en rapportant son état et son évolution.

La circulaire du 25 juin 2010 a fondamentalement pour objet d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette menée par les Collectivités et de rappeler l'état du droit en matière de délégation sur le recours aux produits de financement.

De facto, elle est venue simplifier la réglementation en abrogeant les circulaires du 15 septembre 1992 relative aux contrats de couverture du risque de taux d'intérêt offerts aux Collectivités Locales et du 4 avril 2003 afférente au régime des délégations de compétences en matière d'emprunts, de trésorerie et d'instruments financiers.

Elle permet d'apporter une plus grande transparence financière sur la dette détenue par les Collectivités en précisant notamment le niveau de risque encouru sur le stock existant. En ce qui concerne les nouveaux produits de financement (emprunts, instruments de couverture) à réaliser, la circulaire du 25 juin 2010 fixe un seuil maximal de risque à ne pas dépasser (cf. annexe 1).

Dans ces conditions, l'objectif de la présente délibération est double :

- rendre compte de la politique d'endettement menée par la Ville de Lille au cours de l'année précédente (2013) et présenter la stratégie à adopter pour l'année en cours (2014),

- préciser les opérations de financement (emprunts, instruments de couverture) qui entrent dans le champ d'intervention du Maire.

A) Bilan de l'année 2013

1 : Evolution des taux d'intérêt et du paysage bancaire

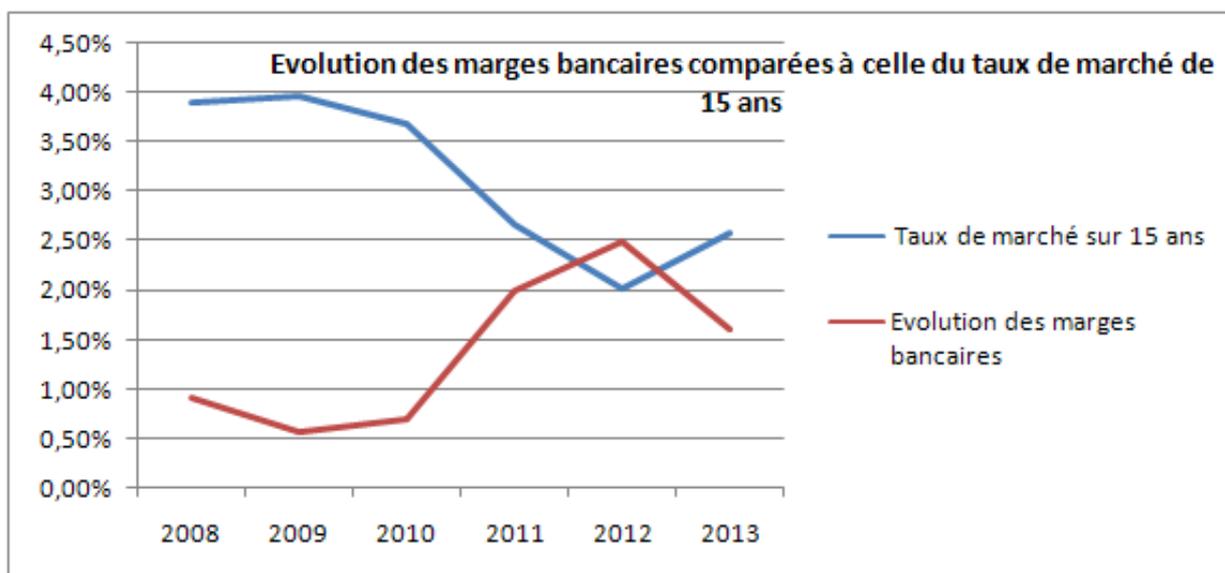
Les marchés financiers en 2013, au sein de la zone euro, ont été largement influencés par des perspectives de croissance économique en berne alliées à une maîtrise de l'inflation. Ces deux tendances dominantes ont maintenu à un niveau bas les taux à long terme avec le taux de référence sur 20 ans (taux de swap) qui a oscillé entre 2,17 % en début d'année et 2,71 % en fin d'année. Son taux le plus haut intervenu à la mi-septembre n'a jamais dépassé les 2,80 % au cours de l'année 2013.

Parallèlement, les taux à court terme ont davantage suivi une évolution baissière puisque la BCE (Banque Centrale Européenne) est intervenue à deux reprises au cours de l'année 2013 en ramenant d'abord de 0,75 % à 0,50 % son principal taux directeur en mai puis en le diminuant une seconde fois en novembre pour l'établir à 0,25 %. Il est à noter que ce niveau très bas constitue un fait sans précédent et marque la volonté de la BCE de vouloir relancer l'activité économique au sein de la zone euro. Cette action de la BCE sur le taux directeur a aussi pour conséquence de maintenir à des niveaux historiquement très bas les taux variables comme l'euribor 3 mois qui se situe aux alentours de 0,30 % en fin de période.

De plus, le livret A (35 % de la dette de la Ville de Lille est indicée en livret A) a également enregistré 2 baisses au cours de cette année : un 1^{er} passage de 2,25 % à 1,75 % en février et un 2nd passage de 1,75 % à 1,25 % en août, soit une baisse importante de 1 %.

Au final, les taux d'intérêt à fin 2013 se situent à des niveaux très bas comme à fin 2012 aussi bien pour les taux fixes que pour les taux variables.

Par ailleurs, le secteur bancaire a vu ses marges baisser en moyenne à partir de mars 2013 comme le montre le graphique ci-dessous :



Auparavant, nous avons assisté à un phénomène « historique » : le niveau moyen des marges bancaires a été plus élevé que le taux de marché entre juin 2012 et mars 2013 avec un écart maximum de 0,50 % (2,50 % à fin 2012 pour les marges bancaires contre 2 % pour le taux de marché).

A partir du 2nd semestre 2013, le niveau des marges est devenu à nouveau plus faible que celui du taux de marché sans pour autant être revenu à des niveaux aussi bas qu'au cours de la période 2008-2010 (encore 1 % d'écart par rapport à celui de 2010).

La Banque Postale a fait son apparition en 2013 en remplacement de Dexia Crédit Local et les autres banques commerciales (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole, Société Générale, Banque Arkéa, ...) ont recommencé à prêter aux Collectivités de grande taille après deux années d'assèchement du crédit. En fin d'année 2013, certaines banques comme HSBC et la Deutsche Bank ont même proposé du financement obligataire privé aux Collectivités non notées comme la Ville de Lille. Il est rassurant de pouvoir constater que le secteur bancaire dans son ensemble est à nouveau présent pour répondre aux besoins de financement des Collectivités Locales.

A fin 2013, les conditions de crédit sur 15 ans aux Collectivités s'élèvent en moyenne à 3,80% pour un taux fixe et à euribor 12 mois + 1,60 %, soit 2,16 %, pour un taux variable.

2 : Emprunts réalisés en 2013

Dans ces conditions, la Ville de Lille, dans le cadre de la réalisation de ses nouveaux emprunts en 2013 représentant 57,5 M€, a privilégié 3 types de financement (taux fixe, taux variable et livret A) sur 20 ans à des conditions plus que correctes par rapport à celles du marché :

- 20 M€ de prêt classique auprès de la Caisse d'Épargne et de sa filiale le Crédit Foncier France au taux fixe de 4,35% en février alors que l'assèchement du crédit n'était pas encore terminé,
- 5,2 M€ de PPU (Prêt Projet Urbain) auprès de la CDC, en mai, destinés à financer des opérations d'investissement situées dans les zones prioritaires autres que l'ANRU au taux du livret A + 1%, soit 2,75%,
- 10,3 M€ de PRU (Prêt Renouvellement Urbain) auprès de la CDC, en septembre, dans le cadre de la convention ANRU au taux du Livret A + 0,60 %, soit 1,85 %,
- 22 M€ de prêt classique auprès de la Banque Postale, en novembre, à taux variable avec l'indice euribor 12 mois + 1,35%, soit un taux de 1,85%.

De plus, la Ville a transformé 3 prêts structurés non toxiques sur des index maîtrisés représentant un capital de 8,7 M€ en taux fixe à des conditions satisfaisantes avec la Caisse d'Épargne : 2,9 M€ à 4,35 % sur une durée restant à courir de 3 ans et 9 mois, 3 M€ à 4,99 % sur une durée restant à courir de 4 ans et 2,8 M€ à 1 % sur une durée restant à courir de 6 ans.

3 : Situation de la dette à fin 2013

a) La dette amortissable

A fin 2013, la répartition de l'encours de la dette hors revolving, d'un montant de 355,4 M€, swaps inclus, s'établit de la façon suivante :

répartition de la dette hors revolving	Montant	Part	Coût moyen
Dettes à taux fixe	196,1 M€	55%	3,64 %
Dettes à taux variable	155,3 M€	44%	2,43 %
Dont livret A	122,8 M€	35 %	2,69 %
Dettes structurées	4 M€	1%	3,05 %
Total	355,4 M€	100%	3,12 %

Le coût global de la dette atteint un taux moyen de 3,12 % correspondant à un niveau particulièrement attractif et en baisse de 0,18 % par rapport à 2012.

Trois faits marquants caractérisent l'année 2013 :

- 1) la part de la dette structurée, dénuée de toute composante toxique risquée mais contenant seulement une simple barrière, sans effet levier, composée d'un taux fixe et d'un taux variable, ne représente plus que 1 % à fin 2013 contre 4 % l'année précédente mais surtout contre 50 % à fin 2007,
- 2) la part de la dette à taux fixe reste quasi stable par rapport à 2012 avec 55 % et un taux moyen en légère hausse de 0,09 % et surtout enregistre une progression de 40 % par rapport à 2007,
- 3) la part de la dette à taux variable augmente de 5% par rapport à 2012 représentant 44 % du total et surtout son coût baisse d'environ 0,50 % (passage de 2,91 % à 2,43 %).

En faisant appel à un panel de Banques le plus large possible lors de ses consultations, la Ville de Lille dispose d'un portefeuille d'endettement bien diversifié : 43 % auprès de la Caisse des Dépôts dont l'enveloppe exceptionnelle accordée par les Pouvoirs Publics en 2012, 21 % auprès de la Caisse d'Épargne - Crédit Foncier, 12 % auprès de Dexia, 8 % auprès du Crédit Agricole, 6 % auprès de la Banque Postale, 5 % sous forme d'emprunt obligataire, 4 % auprès de la Landesbank Saar et 1% auprès de la Société Générale.

En matière de swaps réalisés, il ressort que la couverture de change opérée sur l'emprunt libellé en franc suisse, a généré depuis 2008 une économie nette d'environ 2 M€.

b) L'ensemble de la dette

En ajoutant la dette revolving (enveloppe de financement à long terme hybride offrant le choix d'opter pour un emprunt classique amortissable et/ou la faculté de procéder à des opérations (tirage ou remboursement) de gestion de la trésorerie), l'encours totalise environ 389,5 M€ en ramenant le coût moyen de la dette à 2,87 % faisant ainsi baisser le coût total de 0,25 %. Il est important de relever que le coût de la dette des collectivités de la strate de la Ville de Lille (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants) ressort au même moment à un niveau plus élevé de 0,20 % avec un taux de 3,07 % (source Finance Active).

Le recours aux emprunts revolving comme outil de gestion de trésorerie permet en fait à la Ville d'optimiser ses charges financières puisque sur la période 2009-2013, plus de 6 M€ d'économies de frais financiers ont été réalisés.

4 : Analyse du risque de la dette

Au regard de la nouvelle typologie des risques sur la dette issue de la dernière circulaire (cf annexe 1), il ressort que la dette de la Ville de Lille est classée avantagusement comme le montre le tableau ci-dessous :

Echelles de risque	Nombre de prêts	% de l'Encours	Montant ou Capital restant dû
1A	44	99 %	385,5 M€
4B	1	1 %	4 M€
	45	100 %	389,5 M€

A la lecture de cette classification, il est important de noter que 99 % de l'encours de la dette de la Ville de Lille se situe dans la classe 1A la moins risquée. La gestion active de la dette réalisée par la Ville de Lille permet donc de réduire le risque global de la dette.

Dans le même temps, ce même risque classé 1A contient seulement 89 % de la dette des collectivités de la strate de la Ville de Lille (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants), soit 10 % de moins par rapport à la Ville de Lille.

Selon une autre approche du risque élaborée par le conseiller financier Finance Active, le risque global de la dette ressort également à un niveau très faible légèrement supérieur à 1 à l'intérieur d'une échelle comprise entre 1 et 5.

Au même titre que l'année 2012, la dette de la Ville de Lille, grâce à la poursuite d'une gestion prudente et opportune en 2013, peut être considérée, d'après le conseiller financier Finance Active, comme à la fois plus sûre, moins chère et plus courte que celle de la moyenne des collectivités de sa strate (Communes et EPCI de plus de 100 000 habitants).

Dans son rapport d'observations définitives courant sur la période 2005-2011, la Chambre Régionale des Comptes du Nord/Pas-de-Calais, Picardie a relevé qu'en matière d'endettement, la gouvernance mise en place était adaptée aux enjeux et que la stratégie menée, a consisté à programmer une augmentation contenue de l'endettement et à maîtriser les risques inhérents à la gestion de la dette.

5 : Analyse de la solvabilité

A fin 2013, la capacité de désendettement¹ (hors revolving), en ressortant à 9,4 ans, n'obère pas l'avenir de la Collectivité puisque ce niveau demeure nettement en dessous de la limite maximum fixée à 15 ans par les analystes financiers. De plus, il est intéressant de noter que ce ratio est largement inférieur à la durée de vie résiduelle de la dette qui s'élève à 13,52 ans ; ce qui place la Ville en bonne situation en terme de solvabilité.

Toutefois, en approchant le critère de durée de vie moyenne², la dette lilloise reste toujours courte en ressortant à 7,67 ans.

¹ La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) exprime le nombre d'années d'épargne nécessaire au remboursement de la dette

² La durée de vie moyenne exprime le nombre d'années qu'il est nécessaire en moyenne pour rembourser le total de la dette

La Ville fait en définitive beaucoup mieux que les prévisions établies qui étaient fixées à 430 M€ d'encours de dette et à 14 ans de désendettement en fin de mandat. Les promesses sont donc tenues.

B) Stratégie d'endettement pour l'année 2014

1 : Prévisions sur le niveau des taux d'intérêt et des marges bancaires

L'objectif de la Ville de Lille en 2014 est de continuer à mener une politique d'optimisation des charges financières sur l'ensemble de la dette en collant au plus près à la conjoncture des marchés via notamment l'évolution des taux d'intérêt et l'attitude des différentes banques en matière de financement à long terme sous forme de crédit ou d'obligation.

En matière de prévision sur les taux à court terme, la BCE sera contrainte de maintenir son principal taux directeur à 0,25% tant que la croissance et l'inflation resteront faibles dans la zone euro. Dans ce contexte, les taux variables devraient rester bas (aux alentours de 0,30 % pour l'euribor 3 mois).

Sur le compartiment des taux à long terme qui servent à déterminer le niveau des taux fixes, le scénario de normalisation apparaît comme le plus vraisemblable. Au final, des taux d'équilibre faibles, du bund allemand à 10 ans autour de 2 % correspondant à 2,6 % pour l'OAT 10 ans en France, sont fortement envisagés. Cette configuration signifie que notre taux de référence sur 20 ans (taux de swap) ne devrait pas comme en 2013 dépasser les 2,80 %.

Au final, les taux variables courts comme les taux fixes longs devraient rester bas en 2014.

En cas de retour confirmé des banques sur le marché du financement à long terme auprès des Collectivités Locales, il est permis de penser que la baisse des marges intervenue en 2013, peut se poursuivre en 2014 de l'ordre de 50 points de base pour ramener le niveau proche de 1 %.

2 : Sources de financement en 2014

Plusieurs axes de travail s'offrent à la Ville de Lille en 2014 pour réaliser ses nouveaux emprunts :

a) poursuivre les offres de financement à taux préférentiel en fonction de l'état d'avancement des opérations d'investissement situées dans le champ de la Politique de la Ville (zones ANRU (condition livret A + 0,60 %, soit 1,85 % aujourd'hui) et hors ANRU (condition livret A + 1 %, soit 2,25 % aujourd'hui)),

b) évaluer le gisement s'offrant à la Ville en appréhendant les différentes opérations éligibles à l'enveloppe de 20 milliards d'euros distribuée pendant 5 ans (de 2013 à 2017) par la CDC à des conditions préférentielles (livret A + 1%, soit 2,25% aujourd'hui),

c) faire appel au plus grand nombre d'intermédiaires financiers pour obtenir les meilleures conditions possibles en matière de taux fixe et de taux variable en essayant d'opter pour des formules souples en matière de remboursement anticipé (négocier les frais proposés), de mode d'amortissement du capital (demander un amortissement à la carte ou un différé d'amortissement) et de paiement des intérêts (changer le taux variable en taux fixe et vice-versa),

d) suivre attentivement la création effective de l'AFL (Agence France Locale) avec l'apparition des premiers prêts aux Collectivités à fin 2014 sachant que l'inconvénient réside

dans le ticket d'entrée qui s'élève aujourd'hui à 0,8 % du montant de la dette à fin 2011 pour chaque adhérent ; ce système représente un coût d'environ 2,2 M€ pour la Ville de Lille.

3 : Gestion active de la dette

Par rapport au portefeuille de dette existant, plusieurs opportunités de gestion active de la dette peuvent intervenir en fonction de l'évolution enregistrée en 2014 sur les taux d'intérêt qui feront de facto l'objet d'un suivi attentif en temps réel.

Il apparaît également souhaitable d'analyser les conditions de remboursement anticipé de certains emprunts comme l'enveloppe exceptionnelle des Pouvoirs Publics accordée en 2012, afin de procéder éventuellement à des refinancements opportuns qui peuvent générer moins de charge financière ultérieure.

4 : Niveaux de risque et d'endettement à fin 2014

Comme en 2013, la Ville de Lille privilégiera le niveau de risque le plus faible classé 1A (cf. annexe 1) dans le recours de sa nouvelle dette à contracter au cours de l'année 2014.

Au BP 2014, la prévision sur les nouveaux emprunts est estimée à 63,75 M€. L'encours de la dette hors revolving à fin 2014 devrait ainsi s'élever aux alentours de 383 M€ (Dette totale : 413 M€ - revolving : 30 M€) et être classé presque entièrement en 1A, le niveau de risque le plus faible.

C) Les caractéristiques essentielles des nouveaux emprunts en 2014

Pour contribuer au financement des investissements inscrits en 2014, le Conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette, de pouvoir recourir aux différents types d'emprunt suivants :

- des emprunts obligataires sous forme de placement public ou de placement privé ou de titre mutualisé ou d'emprunt obligataire groupé avec d'autres collectivités publiques ou de schuldschein conçu selon les principes du droit allemand,
- des emprunts classiques à taux fixe et/ou à taux variable avec option multi-index éventuellement,
- des crédits revolving à taux variable avec option multi-index éventuellement.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index, voire les indices de référence figurant sur les contrats d'emprunt pourront être (cf. annexe 3) :

- à court terme : l'EONIA ou le TAG ou le T4M ou le TAM ou l'Euribor (de 1 à 12 mois) ou tout indice de taux, voire d'inflation en euro,
- à moyen et long terme : le TME ou le TMO ou le TEC 10 ou le taux de swap.

Des primes ou des commissions seront versées aux intermédiaires financiers en essayant de les limiter au minimum au moment de la négociation.

En aucun cas, le degré de risque de l'emprunt ne pourra dépasser le niveau 3B figurant dans la circulaire de juin 2010 (cf. Annexe 1, présentation de la double échelle des risques permettant la classification de la dette).

D) Les caractéristiques essentielles des nouveaux instruments de couverture en 2014

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Lille souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux d'intérêt ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent soit de modifier un taux d'intérêt, soit de figer un taux d'intérêt ou de garantir un taux d'intérêt. Ils pourront prendre la forme :

- d'un contrat d'échange de taux d'intérêt (SWAP³),
- d'un contrat d'accord de taux futur (FRA⁴),
- d'un contrat de garantie de taux plafond (CAP⁵ pur ou CAP désactivant),
- d'un contrat de garantie de taux plancher (FLOOR⁶ pur ou FLOOR désactivant),
- d'un contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou TUNNEL⁷).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (cf annexe 2) ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice 2014 qui sont inscrits en section d'investissement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture seront toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et ne pourront excéder l'encours global de la dette de la Ville fixé à 355,4 M€ (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder celle des contrats de prêt auxquels lesdites opérations sont adossées. Dans ces conditions, la durée maximum n'excédera pas 30 ans.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être ceux qui figurent dans l'annexe 3 et la nouvelle position de l'emprunt induite par la couverture ne pourra dépasser le niveau de risque 3B (cf. annexe 1).

Aucune commission ne sera versée à un intermédiaire financier pour la réalisation d'une opération de couverture.

³ il s'agit d'un contrat d'échange de taux d'intérêt qui permet de comparer deux taux d'intérêt et de verser la différence d'intérêts au cocontractant bénéficiaire (collectivité ou banque) sans échange sur le capital de l'emprunt

⁴ l'accord futur sur le taux d'intérêt permet aujourd'hui de fixer un niveau de taux d'intérêt pour une opération future d'emprunt

⁵ ce type de contrat permet de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un niveau de taux d'intérêt prédéfini

⁶ ce type de contrat permet de se prémunir contre une baisse des taux d'intérêt en dessous d'un niveau de taux d'intérêt prédéfini

⁷ combinaison d'un CAP et d'un FLOOR

De façon générale, la Ville de Lille ne travaillera qu'avec les Banques qui ont intégré une certaine forme d'éthique dans leurs activités. A cet effet, les partenaires financiers doivent être capables de préciser leur situation ou celle des entités dans lesquelles ils détiennent une participation majoritaire au regard de la liste des Etats et Territoires non coopératifs telle que définie par arrêté ministériel chaque année au 1^{er} janvier en application du deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts. De plus, les partenaires financiers doivent aussi être en mesure d'indiquer les procédures et les outils dont ils se sont dotés pour lutter contre le blanchiment, la corruption et la fraude fiscale.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire jusqu'à la fin de l'année 2014 en matière de recours à l'emprunt et aux instruments de couverture et de plus l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs Etablissements Financiers français et étrangers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir la meilleure offre au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- pouvoir résilier l'opération arrêtée en cas de nécessité,
- définir le type d'amortissement concernant le remboursement du capital de l'emprunt (crédit ou obligation) en procédant éventuellement à un amortissement à la carte,
- signer les contrats d'emprunt et les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps ou à des remboursements partiels, voire à des consolidations sur les différents emprunts qui le permettent,
- rembourser de manière anticipée certains emprunts à des conditions avantageuses en les couplant éventuellement avec un refinancement,
- effectuer différents réaménagements de dette opportuns,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial un ou plusieurs changements rendus nécessaires mais correspondant aux caractéristiques ci-dessus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts et des instruments de couverture contractés dans le cadre de la délégation et dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DELEGUER** au Maire l'ensemble des compétences détaillées ci-dessus pour l'année 2014 ;
- ◆ **DECIDER** qu'en cas d'empêchement du Maire de Lille, les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire sont prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT ;

- ◆ **AUTORISER** le Maire de Lille à donner délégation de signature aux Adjointes et Conseillers Municipaux, conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, ainsi qu'au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire détaillées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



Présentation de la double échelle des risques permettant la classification de la dette selon la circulaire du 25 juin 2010 émanant de la charte Gissler

Chaque ligne d'emprunt est ventilée en appliquant une double échelle de notation allant du moins risqué vers le plus risqué, fondée d'une part sur l'indice sous-jacent (de 1 à 6) et d'autre part sur la structure du produit (de A à F) qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Typologie	Indices sous-jacents	Typologie	Structures
1	Indices en euros	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3. Multiplicateur jusqu'à 5 capé.
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

remarque : les nouveaux produits de financement (emprunt et instrument de couverture) commercialisés par les banques ne doivent pas être classés dans les typologies 6 et/ou F depuis la circulaire du 25 juin 2010.

En définitive, la dette de la Ville est décomposée en classes de risque représentées par un chiffre et une lettre avec trois types de variable (cf. tableau ci-dessous) : le nombre d'emprunts, la part respective dans le total de l'encours de la dette et le montant de capital restant dû.

Classement de l'encours de la dette, revolving et swaps inclus, de la Ville de Lille au 31 décembre 2013

Echelles de risque	Nombre d'emprunts	% de l'encours	Montant ou Capital restant dû en euros
1A	44	99%	385 564 760,40 €
4B	1	1%	4 000 000,00 €
	45	Total	389 564 760,40 €

ANNEXE 2

LISTE DES EMPRUNTS HORS REVOLVING
Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

N° FICHE	ANNÉE RÉALISATION	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX (*)	INDICE	MARGE (%)	TAUX à la date du vote du budget (%)	Période du paiement des int. et du rpt du capital	Classement Gissler	CAPITAL A L'ORIGINE	ENCOURS RESTANT DU AU 01/01/2014
221	1994	25	F	EURIBOR 3M préfixé swappé taux fixe		3,785	T	1A	54 881 646,21	9 528 072,53
246	1999	15	V	EURIBOR 12M préfixé	0,02	0,56	A	1A	6 097 960,69	406 530,75
277	2000	15	F	EURIBOR12M préfixé swappé taux fixe		4,47	A	1A	22 867 352,55	4 096 454,19
322	2001	15	F	TAUX FIXE		4,35	T	1A	11 435 000,00	2 287 000,13
323	2001	15	F	TAUX FIXE		4,99	T	1A	11 435 000,00	2 477 583,46
285	2002	14	V	EURIBOR 12M préfixé	-0,01	0,49	T	1A	3 430 000,00	914 666,63
286	2002	14	F	EURIBOR 3M - 0,23 % si LIBORUSD 3M postfixé =< 8 %, sinon LIBORUSD 3 M sans marge swappé taux fixe		2,02	T	1A	8 000 000,00	2 033 898,32
287	2003	15	F	TAUX FIXE		4,50	A	1A	10 000 000,00	4 087 674,54
289	2003	15	V	LIVRET A	0,00	1,25	A	1A	1 419 222,00	431 746,06
290	2004	15	F	TAUX FIXE		1,00	A	1A	7 000 000,00	2 799 999,97
291	2004	15	F	TAUX FIXE		2,32	A	1A	8 000 000,00	3 200 000,01
292	2004	10	F	EURIBOR 1AN - 0,21 % si LIBORUSD 12M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 12 M postfixé - 0,21 % pendant 6 ans, EURIBOR 12M préfixé sans marge pendant 4 ans swappé taux fixe		4,06	A	1A	13 753 490,04	1 696 323,70
293	2004	15	S	FIXE bonifié si LIBORUSD 12M postfixé =< 7 %, sinon LIBORUSD 12M postfixé sans marge	0,00	3,01	A	4B	10 000 000,00	3 999 999,97
294	2004	15	VC	EURIBOR 12M préfixé	-0,13	0,42	A	1A	20 000 000,00	8 000 000,03
295	2004	15	F	TAUX FIXE		4,09	A	1A	10 000 000,00	4 730 685,01
296	2004	15	F	TAUX FIXE		3,80	T	1A	5 000 000,00	2 000 000,12
297	2005	15	F	TAUX FIXE		3,80	T	1A	5 000 000,00	2 083 333,45
298	2005	15	VC	EURIBOR 12M préfixé	0,00	0,53	A	1A	5 000 000,00	2 333 333,36
299	2008	15	V	LIVRET A	0,70	2,45	A	1A	13 456 000,00	10 714 115,55
300	2008	15	V	LIVRET A	0,70	2,95	A	1A	17 000 000,00	13 681 326,59
301	2009	15	V	LEP	0,70	2,45	A	1A	23 434 983,00	18 882 747,46
302	2009	15	V	LIVRET A	0,70	1,95	A	1A	4 408 075,00	3 530 345,32
303	2009	15	V	LIVRET A	0,60	2,85	A	1A	9 603 659,00	9 603 659,00
304	2010	25	F	TAUX FIXE		3,62	A	1A	17 250 000,00	15 894 534,87
305	2010	15	F	TAUX FIXE		2,865	T	1A	17 000 000,00	13 316 666,71
306	2010	15	F	TAUX FIXE		2,44	T	1A	3 000 000,00	2 484 233,18
329	2010	15	F	TAUX FIXE		3,86	T	1A	19 000 000,00	16 012 078,83
308	2011	15	V	LIVRET A	0,70	2,45	A	1A	8 407 564,00	7 667 390,81
309	2011	15	F	EURIBOR 1M préfixé swappé taux fixe		3,285	M	1A	20 000 000,00	16 777 777,81
310	2011	15	F	TAUX FIXE		3,64	T	1A	11 000 000,00	9 720 337,69
311	2011	15	F	TAUX FIXE		3,39	S	1A	15 000 000,00	13 000 000,00
312	2011	15	V	LIVRET A	0,60	2,85	A	1A	4 384 909,00	4 146 543,69
313	2011	15	V	LIVRET A	1,00	3,25	A	1A	14 046 899,00	13 305 383,16
314	2011	15	V	LIVRET A	1,00	3,25	A	1A	9 448 523,00	8 947 854,47
315	2012	15	F	TAUX FIXE		1,94	T	1A	12 000 000,00	9 666 666,67
316	2012	15	V	LEP	1,35	3,10	T	1A	10 000 000,00	8 999 999,98
317	2012	15	V	LEP	1,35	3,10	T	1A	8 000 000,00	7 333 333,35
318	2012	15	F	TAUX FIXE		3,95	A	1A	30 000 000,00	30 000 000,00
319	2012	10	F	TAUX FIXE		4,30	A	1A	7 900 000,00	7 110 000,00
320	2013	20	F	TAUX FIXE		4,35	A	1A	12 000 000,00	12 000 000,00
321	2013	20	F	TAUX FIXE		4,35	A	1A	8 000 000,00	8 000 000,00
324	2013	20	V	LIVRET A	1,00	3,25	A	1A	5 229 242,00	5 229 242,00
325	2013	20	V	LIVRET A	0,60	2,35	A	1A	10 300 221,00	10 300 221,00
326	2013	20	V	EURIBOR 12M préfixé	1,34	1,85	A	1A	22 000 000,00	22 000 000,00
TOTAL GENERAL									545 187 746,49	355 431 760,37

(*) : F : Taux Fixe, V : Taux Variable, S : Taux Structuré non toxique, VC : Taux Variable Capé

ANNEXE 3

DEFINITION DES TAUX MONETAIRES (Index à Court Terme)

Taux	EONIA ou TEMPE	T4M	TAM	TAG	Euribor ou Tibeur	Livret A
Définition	European OverNight Index Average taux effectif de l'euro au jour le jour, pondéré par les volumes ou Taux Moyen Pondéré en Euro	Taux moyen mensuel du marché monétaire au jour le jour entre banques sur la zone euro	Taux annuel monétaire	Variante du TAM Taux Annuel Glissant	European Interbank Offered Rate ou Taux interbancaire offert européen désigne le taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro pour des échéances allant de 1 à 12 mois	Ce taux est celui du produit d'épargne défiscalisé commercialisé par les Banques. Depuis 2009, il est susceptible de varier 4 fois dans l'année en fonction de l'évolution de l'inflation

DEFINITION DES TAUX OBLIGATAIRES (Index à Long Terme)

TME	Taux moyen des emprunts d'Etat, est le taux de rendement sur le marché des emprunts d'Etat à taux fixe in fine supérieurs à 7 ans. Chaque semaine, la Caisse des Dépôts et Consignations publie une moyenne hebdomadaire, appelée THE, des rendements actuariels des emprunts d'Etat de cette catégorie. Le TME est la moyenne arithmétique des THE publiés au cours du mois correspondant
OAT	Taux de rendement actuariels des obligations assimilables du Trésor
TEC 10	Taux de rendement des emprunts d'Etat à 10 ans
TMO	Taux moyen du marché obligataire, taux de rendement des nouveaux emprunts émis à taux fixe au cours du mois et pondérés par les volumes correspondants

DEFINITION DU TAUX DE SWAP (Index à Long Terme)

TAUX DE SWAP EUR	Taux d'emprunt interbancaire en Euro avec un amortissement in fine. Ce taux est relevé sur la courbe des swaps interbancaires pour des échéances allant de 2 à 30 ans.
------------------	--

DEVISE

EUR : Euro

- les taux préfixés sont définis au début de la période de règlement des intérêts (annuelle ou semestrielle ou trimestrielle ou mensuelle)
- les taux postfixés sont définis à l'issue de la période de règlement des intérêts (annuelle ou semestrielle ou trimestrielle ou mensuelle)

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 avril 2014**N° **14/166**

OBJET

**Commissions municipales -
Création - Composition.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Leur rôle consiste à étudier et préparer les affaires sur lesquelles le Conseil Municipal sera appelé à statuer. Elles émettent un avis sur les questions qui leur sont soumises à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé. Leurs séances ne sont pas publiques.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition de ces commissions permanentes doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par suite du renouvellement de l'assemblée communale,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) **ARRETER** comme suit la dénomination des cinq commissions municipales permanentes :

- Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale
- Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable
- Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales
- Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité
- Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville

2°) **FIXER** à 14 le nombre de membres de chaque commission municipale permanente ;

3°) **ARRETER**, comme suit, la composition de chacune de ces commissions municipales :

Commission de l'Economie, de l'Emploi, des Finances et de l'Administration Générale

Pierre de SAINTIGNON	Jean-René LECERF	Eric DILLIES
Christiane BOUCHART	Rachida SARAHOUI	
Akim OURAL		
Jean-Louis FREMAUX		
Jacques RICHIR		
Xavier BONNET		
Dominique PICAULT		
Martin DAVID-BROCHEN		
Gilles PARGNEAUX		
Lise DALEUX		
Walid HANNA		

Commission de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Espaces Publics et du Développement Durable

Jacques RICHIR	Thierry PAUCHET	Eric CATTELIN-DENU
Audrey LINKENHELD	David HUGOO	
Lise DALEUX		
Mélissa MENET		
Stéphane BALY		
Bernard CHARLES		
Estelle RODES		
Stanislas DENDIEVEL		
Sébastien DUHEM		
Philippe DELPORTE		
Vinciane FABER		

Commission de l'Education, de la Jeunesse et de la Solidarité

Charlotte BRUN	Michel SOUSSAN	Nathalie ACS
Alexandra LECHNER	Sophie LE FLAMANC	
Marie-Christine STANIEC-WAVRANT		
Michel IFRI		
Véronique BACLE		
Dominique PICAULT		
Akim OURAL		
Marielle RENGOT		
Jérémie CREPEL		
Claudie LEFEBVRE		
Laurent GUYOT		

Commission de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la Politique de la Ville

Walid HANNA
Dalila DENDOUGA
Franck HANOH
Magalie HERLEM
Anne MIKOLAJCZAK
Latifa KECHEMIR
Marc BODIOT
Estelle RODES
Vinciane FABER
Laurent GUYOT
Sébastien DUHEM

Isabelle MAHIEU
Caroline BOISARD-VANNIER

Jacques DANZIN

Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales

Marion GAUTIER
Marie-Pierre BRESSON
Catherine MORELL-SAMPOL
Antony GAUTIER
Yéléna TOMAVO
Adel BOUSALHAM
Françoise ROUGERIE
Latifa KECHEMIR
Claudie LEFEBVRE
Sarah SABÉ
Julien DUBOIS

François KINGET
Sophie LE FLAMANC

Françoise COOLZAET

4°) **ARRETER**, comme suit, les modalités de fonctionnement de ces commissions municipales permanentes :

Les commissions municipales permanentes sont chargées d'étudier les projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis de leur compétence préalablement à leur examen par le conseil municipal. Les commissions municipales permettent aux conseillers municipaux de recueillir toute précision qu'ils souhaitent sur les dossiers soumis au conseil municipal, d'analyser, de réfléchir et de débattre de ces dossiers.

Toutefois, les projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis relevant exclusivement du Maire ne sont pas examinés préalablement par les commissions.

Par ailleurs, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal peut également, à titre exceptionnel, examiner en urgence des projets de délibération, d'amendement, de vœu et d'avis qui n'auraient pas fait l'objet d'un examen préalable en commission.

Tout conseiller municipal fait partie, en tant que membre titulaire, d'une des cinq commissions municipales permanentes.

Il peut se faire représenter, en cas d'empêchement, par un conseiller municipal membre du groupe politique dont il fait partie. Dans ce cas, il en informe le Maire ou le vice-président de la commission municipale concernée, dans les meilleurs délais, et, en tout état de cause, avant l'ouverture de la séance de la commission municipale.

Tout conseiller peut également assister aux réunions des commissions dont il n'est pas membre, sans pouvoir participer au vote visé ci-dessous.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour ainsi que de l'ensemble des documents de travail correspondants, est adressée au domicile de chaque conseiller, membre de la commission, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse, cinq jours francs au moins avant la date de réunion de la commission. Les documents susvisés pourront, à la demande expresse des conseillers municipaux, être déposés dans leur bureau situé à l'Hôtel de Ville.

En cas d'urgence, le délai précité pourra être abrégé par le Maire ou le vice-président de la commission concernée, sans pouvoir toutefois être inférieur à deux jours francs.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques.

Les séances des commissions sont présidées par le Maire ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par le vice-président désigné en son sein.

Les Adjoints au Maire et conseillers délégués rapportent, en commission, les dossiers relevant de leur compétence. Ils peuvent solliciter la présence et l'assistance d'agents placés sous leur responsabilité.

Les commissions instruisent les dossiers qui leur sont soumis et émettent, si elles le jugent utile, un avis, au besoin par un vote, sur ces dossiers. Dans ce cas, les votes se font à main levée, à la majorité des membres présents.

Sauf cas particulier, chaque projet de délibération n'est examiné que par une seule commission.

Tout projet mis en débat et non défendu en commission peut faire l'objet d'un retrait de l'ordre du jour par le Maire ou le vice-président de la commission, après avis des membres présents de la commission.

Le secrétariat des commissions est assuré par le Service municipal des Instances. Un compte rendu des avis des commissions est dressé à l'issue de chaque commission et adressé aux conseillers municipaux membres des commissions concernées dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/167

OBJET

Commission d'appel d'offres à caractère permanent - Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission – Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, « *pour les collectivités territoriales (...), sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.*

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres (à voix délibérative) suivants :

(...)

3° lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...) ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

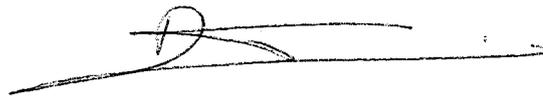
Il est proposé que les listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la Ville de Lille, constituées conformément aux dispositions susvisées, soient déposées par l'un des candidats de ladite liste auprès du Maire de Lille, lors de la présente séance du Conseil Municipal et avant 18 heures.

Le vote se déroulera en fin de séance du Conseil Municipal, après 18 heures, selon les dispositions prévues ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** que les listes de candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent de la Ville de Lille seront déposées selon les modalités prévues ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

Le Maire,
Martine AUBRY

18 AVR. 2014



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/168

OBJET

Commission d'appel d'offres à caractère permanent – Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 22 du code des marchés publics, « *pour les collectivités territoriales (...), sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.*

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres (à voix délibérative) suivants :

(...)

3° lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

(...) ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lille à caractère permanent.

Ont été enregistrées les listes suivantes :

- Liste présentée par la Majorité
- Liste présentée par le Groupe Un autre Lille
- Liste présentée par le Groupe Lille Bleu Marine

Résultats du scrutin :

- Nombre d'inscrits : 61
- Nombre de votants (dont pouvoirs) : 61
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 61

Ont obtenu :

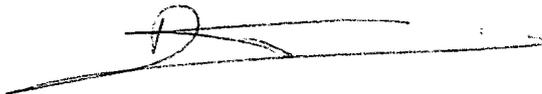
- Liste de la Majorité : 47 voix
- Liste du Groupe Un autre Lille : 9 voix
- Liste du Groupe Lille Bleu Marine : 5 voix

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Lille :

Titulaires : Jean-Louis FREMAUX, Bernard CHARLES, Sébastien DUHEM, Jérémie CREPEL, Isabelle MAHIEU.

Suppléants : Stanislas DENDIEVEL, Latifa KECHEMIR, Claudie LEFEBVRE, Lise DALEUX, Rachida SAHRAOUI.

Adoptée à l'unanimité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/169

OBJET

Commission de délégation de service public - Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission – Fixation des conditions de dépôt des listes des candidats.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Les conseils municipaux constituent, en début de mandat, une commission de délégation de service public chargée, notamment, pendant la durée du mandat municipal, d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public communal.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit : « Après décision sur le principe de la délégation, il est procédé à une publicité et à un recueil d'offres dans les conditions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 1411-1.

Les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée :

a) lorsqu'il s'agit (...) d'une commune de 3 500 habitants et plus (...) par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

(...)

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

(...) ».

Aux termes des articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Aux termes de l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil municipal fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé que ces listes des candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Lille, prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en oeuvre pendant la durée du mandat municipal, constituées conformément aux dispositions susvisées, soient déposées par l'un des candidats de ladite liste au Maire de Lille, lors de la présente séance du Conseil Municipal et avant 18 heures.

Le vote se déroulera en fin de séance du Conseil Municipal après 18 heures, selon les dispositions prévues ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DECIDER** que les listes de candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Lille, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en oeuvre pendant la durée du mandat municipal seront déposées selon les modalités prévues ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/170

OBJET

Commission de délégation de service public - Election des membres du conseil municipal siégeant à la commission.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 14/169 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes de candidats aux fonctions de membre titulaire et suppléant de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Lille pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant la durée du mandat municipal.

Cette commission est, aux termes de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), composée des membres à voix délibérative suivants : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Aux termes des articles D. 1411-3 à D.1411-5 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Lille, prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, pour la totalité des procédures de délégation de service public mises en œuvre pendant la durée du mandat municipal.

Ont été enregistrées les listes suivantes :

- Liste présentée par la Majorité
- Liste présentée par le Groupe Un autre Lille
- Liste présentée par le Groupe Lille Bleu Marine

Résultats du scrutin :

- Nombre d'inscrits : 61
- Nombre de votants (dont pouvoirs) : 61
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 61

Ont obtenu :

- Liste de la Majorité : 47 voix
- Liste du Groupe Un autre Lille : 9 voix
- Liste du Groupe Lille Bleu Marine : 5 voix

Sont élus membres de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Lille :

Titulaires : Jean-Louis FREMAUX, Bernard CHARLES, Laurent GUYOT, Jérémie CREPEL, Isabelle MAHIEU.

Suppléants : Philippe DELPORTE, Véronique BACLE, Adel BOUSALHAM, Lise DALEUX, Rachida SAHRAOUI.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/171

OBJET

**Centre communal d'action sociale –
Conseil d'administration – Fixation
du nombre des membres du conseil -
Fixation des conditions de dépôt
des listes des candidats.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles R. 123-10 à R. 123-12 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il appartient au conseil municipal et au maire, dès le renouvellement du conseil municipal et dans un délai maximum de deux mois, de renouveler le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Aux termes des articles L. 123-6 et R. 123-7 du CASF, le conseil d'administration du CCAS comprend :

- le maire, président,
- et en nombre égal :
 - au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
 - au maximum huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, au nombre desquels doivent figurer :
 - un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont pour la durée du mandat du conseil municipal. Leur mandat est renouvelable.

L'article R. 123-7 du CASF prévoit que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Aux termes des articles R. 123-8 et R. 123-9 du CASF, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par le CASF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Lille,
- de déterminer les modalités de dépôt des listes des candidats aux fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS de Lille.

Il est proposé que les listes des candidats aux fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS de Lille, constituées conformément aux dispositions susvisées, soient déposées par l'un des candidats de ladite liste auprès du Maire de Lille, au plus tard à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal suivant la présente séance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** à douze membres, outre le Maire, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS de Lille, soit :
 - six membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
 - six membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, comme indiqué ci-dessus ;
- ◆ **DECIDER** que les listes de candidats aux fonctions de membre du conseil d'administration du CCAS de Lille seront déposées selon les modalités prévues ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/172

OBJET

Caisse des écoles de Lille - Comité -
Fixation du nombre des représentants
du conseil municipal au comité.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Instituée à Lille par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 1883, en exécution de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, la Caisse des écoles de Lille est un établissement public administratif communal destiné, notamment, à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Le Conseil Municipal a, par délibération n° 05/518 du 27 juin 2005, confié à la Caisse des écoles de Lille, conformément à l'article L. 212-10 du code de l'éducation, le portage du projet lillois de réussite éducative.

Aux termes des articles L. 212-10 et R. 212-26 du code de l'éducation, « *le comité de la caisse des écoles comprend (...) :*

- a) *le maire, président ;*
- b) *l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;*
- c) *un membre désigné par le préfet ;*
- d) *deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal ;*
- e) *trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.*

Le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale. Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le conseil municipal en désigne en plus de l'effectif normal. »

Il est proposé au conseil municipal de porter le nombre de ses représentants au comité de la Caisse des écoles de Lille à six représentants, nombre qui n'excède pas le tiers des soixante et un membres du conseil municipal de Lille, compte tenu de l'importance du projet lillois de réussite éducative géré par la Caisse.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** à six le nombre des représentants du conseil municipal de Lille au comité de la Caisse des écoles de Lille.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/173

OBJET

Caisse de Crédit Municipal de Lille – Conseil d’orientation et de surveillance (COS) – Election des membres du Conseil Municipal siégeant au COS.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d’orientation et de surveillance (COS) de la Caisse de Crédit Municipal de Lille comprend, conformément aux articles L. 514-2 et R.514-23 du code monétaire et financier et à la décision du Maire de Lille :

- le Maire de Lille, président de droit,
- sept membres élus en son sein par le conseil municipal de Lille,
- sept membres nommés par le Maire de Lille en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire.

Aux termes de l’article R. 514-25 du code monétaire et financier, le mandat des membres du conseil d’orientation et de surveillance des caisses de crédit municipal est de trois ans et ce mandat est renouvelable.

Par délibération n° 11/168 du 28 mars 2011, le Conseil Municipal a désigné MM. Patrick KANNER, Frédéric MARCHAND et Roger VICOT, Mme Latifa KECHEMIR, M. Roger MALY, Mmes Christiane BOUCHART et Isabelle MAHIEU membres du conseil d’orientation et de surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Lille pour un mandat de trois ans.

Conformément à l’article R. 514-25 du code monétaire et financier, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du conseil municipal de Lille siégeant au COS de la Caisse de Crédit Municipal de Lille, dont le mandat est venu à terme, pour une durée de trois ans.

Aux termes de l’article L.514-2 du code monétaire et financier et de l’article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal siégeant au COS de la Caisse de Crédit Municipal de Lille sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n’a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l’élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des sept membres du Conseil Municipal de Lille au COS de la Caisse de Crédit Municipal de Lille pour un mandat de trois ans.

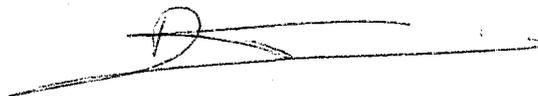
Ont été élus : Frédéric MARCHAND, Roger VICOT, Latifa KECHEMIR, Laurent GUYOT, Dominique PICAULT, Christiane BOUCHART, Isabelle MAHIEU.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 avril 2014**N° **14/174**

OBJET

Casino – Commission paritaire de concertation et de consultation – Election des représentants de la Ville à la commission.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Lille a délégué à la Société Lilloise d'Animation Touristique (SLAT), par convention du 11 octobre 2006, la conception, le financement, la construction, l'exploitation et l'entretien du casino de Lille.

Aux termes de l'article 26 de la convention, la SLAT est chargée d'assurer des activités d'animation culturelle et artistique, à l'intérieur comme à l'extérieur du casino. Le concessionnaire doit, par ailleurs, déterminer et mettre en œuvre des actions de marketing, de promotion ou de commercialisation destinée à optimiser le résultat de chaque équipement et le développement du tourisme.

En application de l'article 27 de cette même convention, la Ville s'est engagée à développer une politique active d'information et de promotion en faveur du casino dans les actions et supports d'information adéquats, en contrepartie du versement par le délégataire d'une contribution au développement culturel et touristique de la Ville.

Aux termes de l'articles 27 bis de la convention, une commission paritaire, composée de deux représentants de la Ville et de deux représentants de la SLAT, constitue, dans le cadre des articles 26 et 27 de la convention, l'instance de concertation et de consultation sur toutes les questions relatives à la programmation, la qualité et l'organisation des manifestations et animations culturelles et artistiques et sur toutes les autres questions de nature à renforcer l'attractivité du casino et, plus généralement, du territoire de la Ville de Lille.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du conseil municipal, à l'élection des deux représentants de la Ville à la commission paritaire du casino de Lille.

Aux termes de l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville à la commission paritaire du casino de Lille sont élus par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

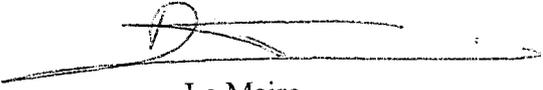
- ◆ **PROCEDER** à l'élection des deux représentants de la Ville à la commission paritaire de concertation et de consultation du casino de Lille.

Ont été élus : Bernard CHARLES, Franck HANOI.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**


Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/175

OBJET

**Opéra de Lille – Conseil d’administration
de l’EPCC - Désignation des représentants
de la Ville au Conseil d’administration.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 07/557 du 25 juin 2007 modifiée par délibération n° 07/1004 du 12 novembre 2007, a été approuvé le principe de la création d’un établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour la gestion de l’Opéra de Lille.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et R. 1431-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à la désignation des représentants de la Ville au Conseil d’Administration de l’EPCC.

Aux termes des articles L. 1431-4 et R. 1431-4 du CGCT et de l’article 8 des statuts de l’établissement, la Ville de Lille est représentée au Conseil d’Administration de l’EPCC par le Maire de Lille ou son représentant, membre de droit, et par sept représentants titulaires et sept représentants suppléants désignés par le Conseil Municipal en son sein pour la durée du mandat.

Aux termes de l’article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville au Conseil d’Administration de l’EPCC sont élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n’a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l’élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des sept représentants titulaires et des sept représentants suppléants de la Ville au Conseil d’Administration de l’EPCC Opéra de Lille.

Ont été désignés :

Titulaires : Marion GAUTIER, Yéléna TOMAVO, Françoise ROUGERIE, Marc BODIOT, Catherine MORELL-SAMPOL, Stéphane BALY, Sophie LE FLAMANC.

Suppléants : Pierre de SAINTIGNON, Walid HANNA, Latifa KECHEMIR, Marielle RENGOT, Franck HANOH, Christiane BOUCHART, Michel SOUSSAN.

Adoptée à la majorité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/176

OBJET

**Syndicat Intercommunal Lille
La Madeleine (SILILAM) -
Election des délégués de la
Ville au comité du syndicat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des délégués de la Ville de Lille au comité du Syndicat Intercommunal Lille La Madeleine (S.I.L.I.L.A.M.).

Aux termes de l'article 6 des statuts du syndicat, la Ville de Lille est représentée par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au comité syndical.

Aux termes des articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du CGCT, les délégués de la Ville au comité des syndicats intercommunaux sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Les agents employés par le syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par la commune pour la représenter au sein du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des quatre délégués titulaires et des quatre délégués suppléants de la Ville de Lille au comité du Syndicat Intercommunal Lille La Madeleine.

Ont été élus :

Titulaires : Antony GAUTIER, Adel BOUSALHAM, Philippe DELPORTE, Stéphane BALY.

Suppléants : Sébastien DUHEM, Claudie LEFEBVRE, Sarah SABÉ, Marc BODIOT.

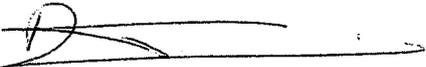
Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014




Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/177

OBJET

**Syndicat Intercommunal de création
et de gestion de la fourrière pour
animaux errants de Lille et ses environs -
Election des délégués de la Ville
au comité du syndicat.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des délégués de la Ville de Lille au comité du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et Environs.

Aux termes de l'article 6 des statuts du syndicat, la Ville de Lille est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical.

Aux termes des articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du CGCT, les délégués de la Ville au comité des syndicats intercommunaux sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Les agents employés par le syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par la commune pour la représenter au sein du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Ville de Lille au comité du Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et Environs.

Ont été élus :

Titulaire : Latifa KECHEMIR

Suppléant : Adel BOUSALHAM

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/178

OBJET

Syndicat mixte Gens du Voyage Lille
Métropole - Election des délégués
de la Ville au comité du syndicat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des délégués de la Ville de Lille au comité du Syndicat Mixte Gens du Voyage Lille Métropole.

Aux termes de l'article 5 des statuts du syndicat, la Ville de Lille est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical.

Aux termes des articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5212-6, L. 5212-7, et L. 5711-1 du CGCT, les délégués de la Ville au comité du syndicat mixte sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Les agents employés par le syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par la commune pour la représenter au sein du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir : .

- ◆ **PROCEDER** à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant de la Ville de Lille au comité du Syndicat Mixte Gens du Voyage Lille Métropole.

Ont été élus :

Titulaire : Latifa KECHEMIR

Suppléant : Adel BOUSALHAM

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/179

OBJET

Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français - Election des délégués de la Ville au comité du syndicat.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des délégués de la Ville de Lille au comité du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français.

Aux termes de l'article 2 des statuts du syndicat, la Ville de Lille est représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au comité syndical.

Aux termes des articles L. 2122-7, L. 5211-7, L. 5212-6 et L. 5212-7 du CGCT, les délégués de la Ville au comité des syndicats intercommunaux sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Les agents employés par le syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par la commune pour la représenter au sein du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à l'élection des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants de la Ville de Lille au comité du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'étude, la création, la promotion, l'aménagement et la gestion du centre de loisirs du camp français.

Ont été élus :

Titulaires : Antony GAUTIER, Adel BOUSALHAM, Xavier BONNET, Michel IFRI, François KINGET.

Suppléants : Pierre de SAINTIGNON, Walid HANNA, Dalila DENDOUGA, Lise DALEUX, Thierry PAUCHET.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**


Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 avril 2014**N° **14/180**

OBJET

**Société d'Economie Mixte de
Gestion de Lille Grand Palais -
Election des représentants de
la Ville au conseil d'administration
et aux assemblées générales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au conseil d'administration et aux assemblées générales des sociétés d'économie mixte (SEM).

Aux termes de l'article 14 des statuts de la SEM de Gestion de Lille Grand Palais, la Ville est représentée par 7 membres au Conseil d'Administration dont un appelé à siéger aux Assemblées Générales.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales des SEM sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de ces sociétés, les représentants de la Ville dans les instances de ces sociétés ne peuvent accepter de fonctions dans les sociétés, telles que notamment président du conseil d'administration, président assumant les fonctions de directeur général, vice-président, membre de la commission d'appel d'offres, qu'à la condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des sept représentants de la Ville au conseil d'administration dont un appelé à siéger aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte de Gestion de Lille Grand Palais ;

- ◆ **AUTORISER** les représentants de la Ville dans la SEM de Gestion de Lille Grand Palais à accepter toute fonction et tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés dans ces sociétés.

Ont été désignés :

Martine AUBRY, Pierre de SAINTIGNON, Jacques RICHIR (siège également aux Assemblées Générales), Xavier BONNET, Marion GAUTIER, Franck HANOH, Vinciane FABER.

Adoptée à la majorité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/181

OBJET

**Société Anonyme d'Economie Mixte
de Rénovation et de Restauration
du Secteur Sauvegardé de Lille
(SORELI) - Election des représentants
de la Ville au conseil d'administration
et aux assemblées générales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au conseil d'administration et aux assemblées générales des sociétés d'économie mixte (SEM).

Aux termes de l'article 12 des statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI), la Ville est représentée par quatre membres au Conseil d'Administration dont un appelé à siéger aux Assemblées Générales.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales des SEM sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de ces sociétés, les représentants de la Ville dans les instances de ces sociétés ne peuvent accepter de fonctions dans les sociétés, telles que notamment président du conseil d'administration, président assumant les fonctions de directeur général, vice-président, membre de la commission d'appel d'offres, qu'à la condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des quatre représentants de la Ville au conseil d'administration dont un appelé à siéger aux assemblées générales de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille (SORELI) ;

- ◆ **AUTORISER** les représentants de la Ville dans la SORELI à accepter toute fonction et tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés dans cette société.

Ont été désignés :

Stanislas DENDIEVEL (siège également aux Assemblées Générales), Roger VICOT, Frédéric MARCHAND, Julien DUBOIS.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/182

OBJET

Société d'Economie Mixte de la Ville Renouvelée - Election du représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au conseil d'administration et aux assemblées générales des sociétés d'économie mixte (SEM).

Aux termes de l'article 13 des statuts de la SEM de la Ville Renouvelée, la Ville est représentée par un membre appelé à siéger au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du CGCT, le représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SEM est élu en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de ces sociétés, les représentants de la Ville dans les instances de ces sociétés ne peuvent accepter de fonctions dans les sociétés, telles que notamment président du conseil d'administration, président assumant les fonctions de directeur général, vice-président, membre de la commission d'appel d'offres, qu'à la condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

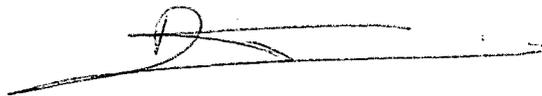
- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales de la Société d'Economie Mixte de la Ville Renouvelée.
- ◆ **AUTORISER** le représentant de la Ville dans la SEM de la Ville Renouvelée à accepter toute fonction et tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés dans ces sociétés.

A été désignée : Mélissa MENET.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**



Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/183

OBJET

**Société Publique Locale Euralille -
Election des représentants de la
Ville au conseil d'administration,
aux assemblées générales et à
la commission d'appel d'offres.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1524-5, L. 1531-1 et R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au conseil d'administration et aux assemblées générales des sociétés publiques locales (SPL).

Aux termes de l'article 14 des statuts de la SPL Euralille, la Ville est représentée par 5 membres au Conseil d'Administration dont un appelé à siéger au sein des Assemblées Générales.

Par ailleurs, par courrier en date du 2 avril dernier, la SPL Euralille a sollicité la Ville pour désigner un représentant, administrateur de la SPL ou non, à la commission d'appel d'offres de la SPL.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville au conseil d'administration, aux assemblées générales et à la commission d'appel d'offres des SPL sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de ces sociétés, les représentants de la Ville dans les instances de ces sociétés ne peuvent accepter de fonctions dans les sociétés, telles que notamment président du conseil d'administration, président assumant les fonctions de directeur général, vice-président, membre de la commission d'appel d'offres, qu'à la condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des 5 représentants de la Ville au conseil d'administration (dont un aux assemblées générales) de la SPL Euralille ;

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville à la commission d'appel d'offres de la SPL Euralille ;
- ◆ **AUTORISER** les représentants de la Ville susvisés à accepter toute fonction et tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés dans cette société.

Ont été désignés au conseil d'administration :

Martine AUBRY, Pierre de SAINTIGNON (siège également aux assemblées générales), Stanislas DENDIEVEL, Jacques RICHIR, Stéphane BALY.

A été désigné à la commission d'appel d'offres :

Franck HANOH.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**



Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/184

OBJET

Société Publique Locale
Euratechnologies - Election des
représentants de la Ville au
conseil d'administration, aux
assemblées générales et au comité
de contrôle analogue.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1524-5, L. 1531-1 et R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au conseil d'administration, aux assemblées générales et comité de contrôle analogue des sociétés publiques locales (SPL).

Aux termes de l'article 16 des statuts de la SPL Euratechnologies, la Ville est représentée par un membre au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales ainsi qu'un membre titulaire et un membre suppléant au Comité de Contrôle Analogue.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville au conseil d'administration, aux assemblées générales et comité de contrôle analogue des SPL sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de ces sociétés, les représentants de la Ville dans les instances de ces sociétés ne peuvent accepter de fonctions dans les sociétés, telles que notamment président du conseil d'administration, président assumant les fonctions de directeur général, vice-président, membre de la commission d'appel d'offres, qu'à la condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales ainsi que du représentant titulaire et du représentant suppléant au comité de contrôle analogue de la SPL Euratechnologies ;

- ◆ **AUTORISER** les représentants de la Ville susvisés à accepter toute fonction et tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés dans cette société.

Ont été désignés :

- au conseil d'administration et aux assemblées générales : Pierre de SAINTIGNON

- au comité de contrôle analogue :

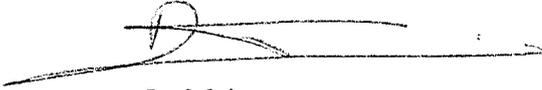
Titulaire : Akim OURAL

Suppléante : Dominique PICAULT

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**


Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/185

OBJET

Société Publique Locale d'Aménagement
La Fabrique des Quartiers Lille
Métropole SPLA - Election des représentants
au conseil d'administration et aux
assemblées générales.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 1524-5, L. 1531-1 et R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au conseil d'administration et aux assemblées générales des sociétés publiques locales (SPL).

Aux termes des articles 14 et 16 des statuts de la Société Publique Local d'Aménagement La Fabrique des Quartiers Lille Métropole SPLA, la Ville de Lille est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au Conseil d'Administration siégeant également aux Assemblées Générales.

En vertu des articles L. 1524-5 et L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales des SPL sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 1524-5 du CGCT et des statuts de ces sociétés, les représentants de la Ville dans les instances de ces sociétés ne peuvent accepter de fonctions dans les sociétés, telles que notamment président du conseil d'administration, président assumant les fonctions de directeur général, vice-président, membre de la commission d'appel d'offres, qu'à la condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville au conseil d'administration et aux assemblées générales de la SPLA la Fabrique des Quartiers ;

- ◆ **AUTORISER** les représentants de la Ville susvisés à accepter toute fonction et tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés dans cette société.

Ont été désignés :

Titulaire : Mélissa MENET

Suppléant : Stanislas DENDIEVEL

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/186

OBJET

**Association Réussir la Mission
Locale de Lille - Désignation
des représentants de la Ville
dans les instances.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille dans les instances de l'association Réussir la Mission Locale de Lille.

Aux termes des statuts de l'association, la Ville de Lille est représentée par 6 membres, dont le Maire ou son représentant, siégeant au sein du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville dans les instances des associations sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

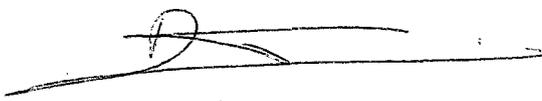
- ◆ **PROCEDER** à la désignation des 6 élus du Conseil Municipal, dont le Maire ou son représentant, siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'association Réussir la Mission Locale de Lille.

Ont été désignés : Martin DAVID-BROCHEN (représentant le Maire), Laurent GUYOT, Akim OURAL, Dalila DENDOUGA, Anne MIKOLAJCZAK, François KINGET.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014


Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/187

OBJET

**Association Maison de l'Emploi
de Lille, Lomme, Hellemmes -
Désignation des représentants
de la Ville dans les instances.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille dans les instances de l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes.

Aux termes des statuts de l'association., la Ville de Lille est représentée par cinq membres, dont un membre de chaque commune associée, siégeant au sein du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville dans les instances des associations sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des cinq membres du Conseil Municipal, dont un membre de chaque commune associée, siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'association Maison de l'Emploi de Lille, Lomme, Hellemmes.

Ont été désignés : Martin DAVID-BROCHEN, Laurent GUYOT, Christiane BOUCHART, un représentant du Conseil Consultatif d'Hellemmes, un représentant du Conseil Communal de Lomme.

Adoptée à la majorité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/188

OBJET

**Fondation Institut Pasteur de Lille -
Désignation des représentants de
la Ville dans les instances.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille dans les instances de la Fondation Institut Pasteur de Lille.

Aux termes des statuts de la fondation, la Ville de Lille est représentée par 5 membres, dont le représentant du Maire, siégeant au sein du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville dans les instances des fondations sont élus en son sein par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des cinq membres du Conseil Municipal, dont le représentant du Maire, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la Fondation Institut Pasteur de Lille.

Ont été désignés : Jacques RICHIR (représentant le Maire), Marc BODIOT, Dominique PICAULT, Jérémie CREPEL, Rachida SAHRAOUI.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/189

OBJET

**Etablissement public départemental
de soins, d'adaptation et d'éducation
(EPDSAE) – Désignation du représentant
de la Ville au Conseil d'Administration
de l'établissement.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 11/322 du 23 mai 2011, le Conseil Municipal a désigné, conformément aux articles R. 315-6, R. 315-11 et R. 315-21 du code de l'action sociale et des familles (CASF), M. Maurice THORÉ aux fonctions de représentant de la Ville au conseil d'administration de l'Etablissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation (EPDSAE) pour un mandat de trois ans, renouvelable et prenant fin, en tout état de cause, lors du renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article R 315-21 du CASF, il y a lieu, dans ces conditions, de désigner le représentant de la Ville au conseil d'administration de l'EPDSAE.

Aux termes de l'article R. 315-11 du code de l'action sociale et des familles, le représentant de la Ville au conseil d'administration de l'EPDSAE est élu par le conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second.

En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville de Lille au sein du Conseil d'Administration de l'EPDSAE pour un mandat de trois ans.

A été désignée : Charlotte BRUN

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/190

OBJET

**Orchestre National de Lille -
Désignation du représentant de la
Ville aux assemblées générales
et au conseil d'administration.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection du représentant de la Ville de Lille au sein de l'Orchestre National de Lille.

Aux termes des statuts de l'association., la Ville de Lille est représentée par un membre siégeant aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le représentant de la Ville dans les instances de l'Orchestre national de Lille est élu par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donnée lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville dans les instances de l'Orchestre National de Lille.

A été désignée : Marion GAUTIER

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/191

OBJET

Association Lille 3000 - Désignation des représentants de la Ville dans les instances de l'association.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au sein de l'association Lille 3000.

Aux termes des statuts de l'association, la Ville de Lille est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant aux assemblées générales et au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville sont élus par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donnée lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Ville dans les instances de l'association Lille 3000.

Ont été désignées :

Titulaire : Marion GAUTIER

Suppléante : Yéléna TOMAVO

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 avril 2014**N° **14/192**

OBJET

Santelys association -
Désignation du représentant
de la Ville dans les instances
de l'association.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection du représentant de la Ville de Lille au sein de Santelys association.

Aux termes des statuts de l'association., la Ville de Lille est représentée par un membre siégeant au sein des instances de l'association.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le représentant de la Ville est élu par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donnée lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation du représentant de la Ville dans les instances de Santelys association.

A été désigné : Jérémie CREPEL

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/193

OBJET

**Agence de développement et
d'urbanisme de Lille Métropole -
Désignation des représentants
de la Ville dans les instances
de l'association.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il y a lieu de procéder, suite au renouvellement du Conseil Municipal, à l'élection des représentants de la Ville de Lille au sein de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Aux termes des statuts de l'association., la Ville de Lille est représentée par deux membres à l'Assemblée Générale dont un siégeant au Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les représentants de la Ville dans les instances de l'association sont élus par le conseil municipal au scrutin secret majoritaire.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donnée lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **PROCEDER** à la désignation des deux représentants de la Ville à l'Assemblée Générale, dont un siégeant au Conseil d'Administration, de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole.

Ont été désignés : Estelle RODES, Bernard CHARLES (siège également au conseil d'administration).

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/194

OBJET

Elus - Indemnités de fonction.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L 2123-20 et suivants du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer le régime indemnitaire des élus municipaux, compte tenu, d'une part des délégations confiées à certains de ses membres et d'autre part, des règles de plafonnement en cas de cumul d'indemnités. Les élus qui détiennent plusieurs mandats (députés, sénateurs, députés européens, conseillers généraux, conseillers régionaux) ou qui représentent leur collectivité au sein de divers organismes et établissements publics (E.P.C.I., Hôpitaux publics, C.C.A.S., O.P.H.L.M., centre de gestion de la F.P.T., S.E.M.) ne peuvent en effet percevoir un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction mensuelle (après déduction des cotisations) supérieur à une fois et demi le montant brut de l'indemnité parlementaire de base telle qu'elle est définie par l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958, soit 8 272,02 € au 1^{er} juillet 2010.

Au terme de ces dispositions, le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le montant total doit s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints.

Ces indemnités sont calculées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique et selon un barème établi en fonction de l'importance de la population.

En application de cette règle, l'indemnité de référence servant de base au calcul de l'enveloppe doit s'élever à 145 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique pour la partie de l'enveloppe représentant l'indemnité de fonction du Maire et à 72,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique pour la partie de l'enveloppe représentant l'indemnité de fonctions des adjoints.

En outre, le code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des villes chefs lieux de département peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction de 25 % (articles L 2123-22 et R 2123-23).

Le calcul de l'enveloppe qui peut être répartie entre le Maire, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués s'effectue comme suit :

Indemnité du Maire	45 167,63 € x 145% x 1,25	82 681,96 €
Indemnité des Adjoints (24)	(45 617,63 € x 72,5%) x 24 x 1,25	992 183,53 €
Total de l'enveloppe annuelle		1 074 865,49 €

Conformément à l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des villes de plus de 100 000 habitants peuvent percevoir des indemnités correspondant à 6 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités peuvent également être majorées de 25 %. Elles n'entrent pas en compte dans le calcul de l'enveloppe à répartir entre le Maire et les élus ayant délégation et sont cumulables pour les conseillers municipaux délégués avec les indemnités octroyées dans le cadre d'une délégation de fonctions. Le conseil municipal du 11 avril 2001 avait décidé d'appliquer cette majoration, ce qui porte l'indemnité des conseillers à 7,5 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les Maires délégués peuvent percevoir l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire selon la strate démographique à laquelle leur commune appartient.

Les adjoints au Maire d'une commune associée peuvent percevoir une indemnité correspondant à l'exercice des fonctions d'adjoint fixée conformément aux dispositions relatives aux adjoints au maire, en fonction de la population de la commune associée (L. 2123-21 al.2 du C.G.C.T.). L'indemnité maximum de référence s'élève respectivement à 33 %, pour Lomme, et 27,5 %, pour Hellemmes, du traitement afférent à l'indice terminal de la fonction publique.

Le Maire délégué, les Adjoints et les conseillers municipaux délégués des communes associées peuvent bénéficier d'indemnités de fonction dont le montant total doit s'inscrire dans le cadre d'une enveloppe globale calculée sur la base des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire délégué et aux Adjoints, dans les conditions suivantes :

	Nombre	Traitement brut annuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015	Pourcentage applicable	Enveloppe annuelle totale
LOMME				
Maire délégué	1	45 617,03 €	90 %	41 055,87 €
Adjoints	10	45 617,03 €	33 %	150 538,19 €
Total de l'enveloppe				191 594,06 €
HELLEMES				
Maire délégué	1	45 617,03 €	65 %	29 651,46 €
Adjoints	9	45 617,03€	27,5 %	112 903,64 €
Total de l'enveloppe				142 555,10 €

Il est demandé de décider d'appliquer les majorations prévues par la loi et de fixer comme suit le montant des indemnités mensuelles de fonctions à allouer à chacun des membres du conseil Municipal, ainsi qu'à ceux de la Commune Associée de Lomme et de la Commune Associée d'Hellemmes.

Ces indemnités, dont le montant est exprimé en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique 1015, seront revalorisées en même temps que les traitements de la fonction publique.

Madame Martine AUBRY, Maire de la Ville de Lille, dans le cadre de l'enveloppe perçoit une indemnité mensuelle 181,2501 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015, soit mensuellement 6890,17 € à compter du 4 avril 2014.

	Dans le cadre de l'enveloppe (au titre de la délégation de fonctions) en pourcentage de l'indice 1015 à compter de la date d'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation	Hors enveloppe (au titre de l'indemnité de fonctions) à compter du 30/03/2014 en pourcentage de l'indice 1015
Mesdames et Messieurs les Adjoints délégués : Pierre de SAINTIGNON, Walid HANNA, Lise DALEUX, Jacques RICHIR, Charlotte BRUN, Dalila DENDOUGA, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Franck HANOI, Akim OURAL, Bernard CHARLES, Marion GAUTIER, Marie-Pierre BRESSON, Estelle RODES, Marc BODIOT, Jean-Louis FREMAUX, Xavier BONNET, Latifa KECHEMIR, Antony GAUTIER, Marielle RENGOT, Laurent GUYOT, Dominique PICAULT, Julien DUBOIS, Alexandra LECHNER, Anne MIKOLAJCZAK	64,4955 % soit 2 451,77 €	
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux délégués : Véronique BACLE, Adel BOUSALHAM, Martin DAVID-BROCHEN, Philippe DELPORTE, Stanislas DENDIEVEL, Sébastien DUHEM, Claudie LEFEBVRE, Audrey LINKENHELD, Catherine MORELL-SEMPOL, Gilles PARGNEAUX, Françoise ROUGERIE-GIRARDIN, Magalie HERLEM, Sarah SABE, Yéléna TOMAVO, Mélissa MENET, Stéphane BALY, Christiane BOUCHART, Jérémie CREPEL, Vinciane FABER, Michel IFRI	25,3206 % soit 962,55 €	7,5 % soit 285,11 €
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux : Jean-René LECERF, Caroline BOISARD-VANNIER, Thierry PAUCHET, Isabelle MAHIEU, François KINGET, Sophie LE FLAMANC, David HUGOO, Rachida SAHRAOUI, Michel SOUSSAN, Eric DILLIES, Françoise COOLZAET, Eric CATTELIN-DENU, Nathalie ACS, Jacques DANZIN		7,5 % soit 285,11 €

	Dans le cadre de l'enveloppe, à compter du 06/04/2014 en pourcentage de l'indice 1015
Monsieur VICOT Roger, Maire délégué de la Commune associée de Lomme, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de 20000 à 49 999 habitants.	90 % soit 3 421,32 €
Monsieur MARCHAND Frédéric, Maire délégué de la Commune associée d'Hellemmes, perçoit l'indemnité correspondant à l'exercice effectif des fonctions de Maire d'une commune de 10000 à 19 999 habitants.	54,8474 % soit 2 085,00 €

	Dans le cadre de l'enveloppe (au titre de la délégation de fonctions) à compter de la date d'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation
Mesdames et Messieurs les Adjointes du Conseil communal de Lomme : Cécile MESANS, Rachid LOUNICI, Josette MONTEL, Vincent DHELIN, Isabelle CAMBIER, Olivier CAREMELLE, Muriel SERGHERAERT, André BUTSTRAEN, Francis VAN DER ELST, Kativa TOUMI	22 % soit 836,49 €
Monsieur le conseiller délégué Président de Groupe au Conseil communal de Lomme : Eric FINNE	13,1528 % soit 500,00 €
Mesdames et Messieurs les conseillers délégués du Conseil communal de Lomme : Mauricette GOURDIN, Yvon CASTIEN, Monique LEROY, Serge THERY, Maliqua TIRMARCHE, Guy ORIOL, Christine VANDENBULCKE, Philippe CLAUW, Jorgé ROJAS, Mylène GLORIAN, Véronique DELEPLANQUE, Delphine BLAS, Jean-Christophe LIPOVAC, Cédric BERLEMONT, Elise DERHORE	6,0503 % soit 230,00 €
Mesdames et Messieurs les Adjointes du Conseil consultatif d'Hellemmes : Franck GHERBI, Karine TROTTEIN, Nabil EL HAGGAR, Geneviève CRESSON, Vivian RINGOT, Jean-Luc LIETART, Evelyne LEDEZ, Roger MALY	18,6770 % soit 710,00 €

Mesdames et Messieurs les Présidentes ou Présidents de Commission du Conseil consultatif d'Hellemmes : Michel DONDEYNE, Claude PRUVOT, Véronique DIERCKENS, Gilles VANDERBRUGGEN, Hélène COURALLET	13,4159 % soit 510,00 €
Mesdames et Messieurs les conseillers délégués du Conseil consultatif d'Hellemmes : Katie DHEM, Jean-Pierre BEISERT, Martine TABARY, Sylvain PETIT, Isabelle DULIN, Rémi LEFEBVRE, Christine RELIGIEUX, Angélique GILIBERT-LEFEBVRE,	3,9458 % soit 150,00 €

Pour rappel, Madame Mélissa MENET, Adjointe du Conseil consultatif d'Hellemmes et Madame Claudie LEFEBVRE, Conseillère déléguée du Conseil communal de Lomme, perçoivent une indemnité dans le cadre de l'enveloppe déterminée pour les conseillers délégués de la Ville de Lille.

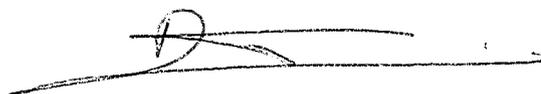
Il est précisé que les Adjoints au Maire de Lille qui n'avaient pas la qualité d'Adjoint ou de Conseiller Municipal délégué à l'échéance de la précédente mandature, percevront, pour la période du 30 mars jusqu'à l'entrée en vigueur de leur arrêté de délégation l'indemnité de Conseiller Municipal égale à 7,5 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique.

D'autre part, en application des dispositions de l'article L2123-19 du Code général des Collectivités territoriales, il est proposé d'ouvrir un crédit budgétaire permettant le remboursement des frais de représentation de Madame le Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **ADOPTER** ces nouvelles dispositions ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense liée au versement des indemnités de fonction au chapitre 65, fonction 021, article 6531 – Opération n° 370.

Adoptée à la majorité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Indemnités versées à/c du 04-04-2014
Madame	AUBRY	Martine	Maire de Lille	6 890,17 €
Monsieur	BODIOT	Marc	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	BONNET	Xavier	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	BRESSON	Marie-Pierre	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	BRUN	Charlotte	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	CHARLES	Bernard	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	DALEUX	Lise	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	de SAINTIGNON	Pierre	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	DENDOUJA	Dalila	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	DUBOIS	Julien	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	FREMAUX	Jean-Louis	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	GAUTIER	Marion	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	GAUTIER	Antony	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	GUYOT	Laurent	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	HANNA	Walid	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Monsieur	HANOI	Franck	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	KECHEMIR	Latifa	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	LECHNER	Alexandra	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	MIKOLAJCZAK	Anne	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	OURAL	Akim	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	PICault	Dominique	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	RENGOT	Marielle	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Monsieur	RICHER	Jacques	Adjoint au Maire	2 451,77 €
Madame	RODES	Estelle	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	STANIEC	Marie-Christine	Adjointe au Maire	2 451,77 €
Madame	BACLE	Veronique	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	BALY	Stéphane	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	BOUCHART	Christiane	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	BOUSALHAM	Adel	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	CREPEL	Jérémy	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DAVID-BROCHEN	Martin	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DELPORTE	Philippe	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DENDIEVEL	Stanislas	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Monsieur	DUHEM	Sébastien	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	FABER	Vinciane	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	HERLEM	Magalie	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	IFRI	Michel	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	LEFEBVRE	Claudie	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	LINKENHELD	Audrey	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	MENET	Melissa	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	MORELL-SAMPOL	Catherine	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Monsieur	PARGNEAUX	Gilles	Conseiller Municipal délégué	1 247,66 €
Madame	ROUGERIE-GIRARDIN	Françoise	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	SABE	Sarah	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €
Madame	TOMAVO	Yelena	Conseillère Municipale déléguée	1 247,66 €

GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Indemnités versées à/c du 04-04-2014
Madame	ACS	Nathalie	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	CATELIN-DENU	Eric	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	COOLZAET	Francoise	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	DANZIN	Jacques	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	DILLES	ERIC	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	HUGOO	David	Conseiller Municipal	285,11 €
Monsieur	KINGET	Francois	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	LE FLAMANC	Sophie	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	LECERF	Jean-rené	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	MAHIEU	Isabelle	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	PAUCHET	Thierry	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	SAHRAOUI	Rachida	Conseillère Municipale	285,11 €
Monsieur	SOUSSAN	Michel	Conseiller Municipal	285,11 €
Madame	VANNIER	Caroline	Conseillère Municipale	285,11 €
				1 136 128,68 €
				1 019 803,80 €
				116 324,88 €
				1 074 865,49 €

GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Indemnités versées à/c du 06-04-2014
Monsieur	MARCHAND	Frédéric	Maire d'Hellemmes	2 085,00 €
Madame	CRESSON	Geneviève	Adjointe au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	EL HAGGAR	Nabil	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	GHERBI	Franck	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Madame	LEDEZ	Evelyne	Adjointe au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	LIETART	Jean-Luc	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	MALY	Roger	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Monsieur	RINGOT	Vivian	Adjoint au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Madame	TROTTEIN	Karine	Adjointe au Maire d'Hellemmes	710,00 €
Madame	COURALLET	Hélène	Présidente de commission	510,00 €
Madame	DIERCKENS	Véronique	Présidente de commission	510,00 €
Monsieur	DONDEYNE	Michel	Président de commission	510,00 €
Monsieur	PRUVOT	Claude	Président de commission	510,00 €
Monsieur	VANDERBRUGGEN	Gilles	Président de commission	510,00 €
Monsieur	BEISERT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal délégué d'Hellemmes	150,00 €
Madame	DHEM	Katie	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
Madame	DULIN	Isabelle	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
Madame	GILIBERT-LEFEBVRE	Angélique	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
Monsieur	LEFEBVRE	Rémi	Conseiller Municipal délégué d'Hellemmes	150,00 €
Monsieur	PETIT	Sylvain	Conseiller Municipal délégué d'Hellemmes	150,00 €
Madame	RELIGIEUX	Christine	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
Madame	TABARY	Martine	Conseillère Municipale déléguée d'Hellemmes	150,00 €
			Total	138 180,00 €
			Enveloppe	138 180,00 €
			Hors enveloppe	- €
			Enveloppe prévue	142 555,10 €

GENRE	NOM	PRENOM	Fonction	Indemnités versées à/c du 06-04-2014
Monsieur	VICOT	Roger	Maire de Lomme	3 421,32 €
Monsieur	BUTSTRAEN	André	Adjoint au Maire de Lomme	836,49 €
Madame	CAMBIER	Isabelle	Adjointe au Maire de Lomme	836,49 €
Monsieur	CAREMELLE	Olivier	Adjoint au Maire de Lomme	836,49 €
Monsieur	DHELIN	Vincent	Adjoint au Maire de Lomme	836,49 €
Monsieur	LOUNICI	Rachid	Adjoint au Maire de Lomme	836,49 €
Madame	MESANS	Cécile	Adjointe au Maire de Lomme	836,49 €
Madame	MONTEL	Josette	Adjointe au Maire de Lomme	836,49 €
Madame	SERGHERAERT	Muriel	Adjointe au Maire de Lomme	836,49 €
Madame	TOUMI	Katva	Adjointe au Maire de Lomme	836,49 €
Monsieur	VAN DER ELST	Francis	Adjoint au Maire de Lomme	836,49 €
Monsieur	FINNE	Eric	Conseiller Municipal délégué de Lomme	500,00 €
Monsieur	BERLEMONT	Cédric	Conseiller Municipal délégué de Lomme	230,00 €
Madame	BLAS	Delphine	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
Monsieur	CASTIEN	Yvon	Conseiller Municipal délégué de Lomme	230,00 €
Monsieur	CLAUW	Philippe	Conseiller Municipal délégué de Lomme	230,00 €
Madame	DELEPLANQUE	Véronique	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
Madame	DERHORE	Elise	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
Madame	GLORIAN	Mylène	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
Madame	GOURDIN	Mauricette	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
Madame	LEROY	Monique	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
Monsieur	LIPOVAC	Jean-Christophe	Conseiller Municipal délégué de Lomme	230,00 €
Monsieur	ORIOU	Guy	Conseiller Municipal délégué de Lomme	230,00 €
Monsieur	ROJAS	Jorgé	Conseiller Municipal délégué de Lomme	230,00 €
Monsieur	THERY	Serge	Conseiller Municipal délégué de Lomme	230,00 €
Madame	TIRMARCHE	Maliqua	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
Madame	VANDENBULCKE	Christine	Conseillère Municipale déléguée de Lomme	230,00 €
			Total	188 834,64 €
			Enveloppe	188 834,64 €
			Hors enveloppe	- €
			Enveloppe prévue	191 594,06 €

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/195

OBJET

**Conseil Municipal – Moyens
accordés aux groupes d'élus.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux groupes d'élus de mener à bien leur mission, le législateur permet aux communes de leur allouer des moyens matériels et des moyens en personnel.

En effet, aux termes de l'article L. 2121-28 du code général des collectivités territoriales,

« I. - Dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

II. - Dans ces mêmes conseils municipaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au maire d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le maire peut, dans les conditions fixées par le conseil municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal.

Le maire est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

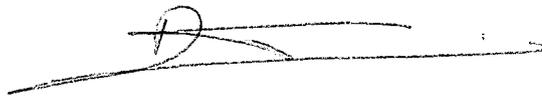
- ◆ **FIXER** l'effectif minimum des groupes d'élus à 3 membres ;
- ◆ **OUVRIR**, sur les documents budgétaires, les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes d'élus dans la limite globale de 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales au chapitre 656, article 6561, fonction 01, Opération n° 370 « dépenses en personnel ressources et moyens » ;

- ◆ **AFFECTER** un local administratif à chaque groupe d'élus. Ce local sera situé à l'Hôtel de Ville ;
- ◆ **AFFECTER** le matériel de bureau nécessaire au fonctionnement de chaque groupe d'élus soit :
 - 1 mobilier de bureau par groupe pour le mandat,
 - des fournitures de bureau dans la limite de 9 € par élu et par mois
 - un ordinateur en fonction du nombre d'agents affectés au groupe et une imprimante ;La Ville mettra à disposition également un photocopieur à chaque groupe d'élus, le coût de la maintenance du matériel et des photocopies demeurant également à la charge de la Ville ;
- ◆ **PRENDRE EN CHARGE** les frais de documentation, dans la limite de 4 € par élu et par mois, et l'abonnement Internet au journal « La Voix du Nord » de chaque groupe d'élus ;
- ◆ **PRENDRE EN CHARGE** les frais de télécommunication et d'Internet de chaque groupe d'élus.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**



Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/196

OBJET

Elus – Droit à la formation.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal délibère, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est proposé, dans ce cadre, de fixer comme suit les orientations de la formation des membres du Conseil Municipal :

- 1) Les collectivités locales et leurs enjeux :
 - missions, organisation, modalités des services rendus, etc.,
 - l'actualité des collectivités locales ;
- 2) Les modalités d'exercice d'un mandat électif :
 - connaissance et maîtrise des responsabilités collectives et personnelles de l' élu,
 - communication personnelle ;
- 3) Le développement des compétences et la valorisation des acquis de l'expérience de l'activité d' élu dans le cadre du projet professionnel de chaque élu.

Aux termes de l'article L. 2123-14 du CGCT, le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Il est proposé de fixer sur cette base l'enveloppe de crédits de formation, en la globalisant pour chaque groupe d'élus et, en cas d' élu hors groupe politique, au niveau de chaque élu concerné.

Il est par ailleurs précisé qu'aux termes de l'article L. 2123-13 du CGCT, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

L'ensemble de ces principes pourrait aussi trouver leur application dans les communes associées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER**, d'une part, comme indiqué ci-dessus les orientations de formation des élus du Conseil Municipal et, d'autre part, le montant maximum des dépenses de formation à hauteur de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;
- ◆ **VALIDER** le principe de répartition de l'enveloppe dévolue à cet effet ;
- ◆ **AUTORISER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 65, fonction 021, article 6535 – Opération n° 91 « Formation Elus ».

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/197

OBJET

Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Claude TRACZ.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié, les collectivités territoriales peuvent, par délibération, attribuer une indemnité de conseil aux agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux au titre de l'aide technique qu'ils apportent.

Cette indemnité, créée en 1983, est allouée aux trésoriers principaux ayant en charge les services de la trésorerie municipale eu égard à la complexité et au volume des affaires traitées. Cette indemnité permet de rétribuer le trésorier principal pour ses prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Les dépenses des services annexes sont ajoutées à celles de la commune.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil actualisé annuellement par le Ministère de l'Economie et des Finances.

Cette indemnité s'applique pour le budget de Lille, Hellemmes et Lomme, et les budgets annexes (restaurant municipal et pompes funèbres de Lille – Hellemmes - Lomme).

A l'occasion de la nouvelle mandature, il est proposé d'allouer à Monsieur Claude TRACZ l'indemnité de conseil au taux de 100 % dans les conditions définies ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le paiement de l'indemnité de conseil à Monsieur Claude TRACZ dans les conditions définies ci-dessus ;
- ◆ **IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 6225, fonction 020 - Service KAE - Opération n° 370.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/198

OBJET

**Cabinet du Maire – Création
d'un emploi supplémentaire
de collaborateur de cabinet.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Selon les dispositions de l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984, et conformément au décret n° 87-1004 du décret du 16 décembre 1987, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un ou plusieurs collaborateurs et mettre fin librement à leurs fonctions.

L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Ainsi, par délibération n° 01/107 du 25 mars 2001, le Conseil Municipal a autorisé la création de six emplois de collaborateurs de cabinet.

Or, compte tenu de la strate démographique de la Ville de Lille, il est possible de procéder à la création d'un emploi supplémentaire de collaborateur de cabinet.

La rémunération correspondant à cet emploi comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet supplémentaire, dans la limite précisée ci-dessus

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/199

OBJET

**Conseil des résidents Etrangers
de Lille - Prolongation temporaire
du mandat des membres du Conseil
des Résidents Etrangers de Lille.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2143.2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux comités consultatifs, qui précise notamment que « le Conseil Municipal... sur proposition du maire, en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Vu la délibération n° 09/507 du 29 juin 2009 portant création du Conseil des Résidents Etrangers de Lille (CRELi).

Vu la délibération n° 10/78 du 1^{er} février 2010 désignant les membres du Conseil des Résidents Etrangers de Lille.

Vu la délibération n° 13/123 du 18 mars 2013 autorisant la prolongation du mandat du Conseil des Résidents Etrangers de Lille jusqu'en 2014.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil des Résidents Etrangers de Lille afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu en fin d'année 2014.

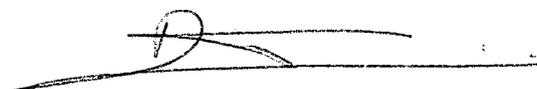
Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de voter la liste nominative des membres du Conseil des Résidents Etrangers de Lille, telle qu'arrêtée à la date de la dernière délibération de désignation de mars 2013 (moins les éventuelles démissions enregistrées depuis).

La liste des membres est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER**, comme indiqué en annexe, la composition du Conseil des Résidents Etrangers de Lille.

Adoptée à la majorité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY



Composition du CRELi

Au 14 avril 2014, le Conseil des Résidents Etrangers de Lille est composé des membres suivants :

- Abarou Abdelmonim
- Abba Gana Souleymane
- Affane Houcine
- Agboraze Yawa
- Aluka Isanga
- Amini Farès
- Aouidette Hafida
- Bekkar Abdel-ilah
- Belkaid Hayat
- Belkessam Amirouche
- Benayada Nabil
- Benkorich Habib
- Benramdane Zine-El-Abidine
- Bentouil Abdelkader
- Besbaci Bekkal Zaza
- Bizet Aminata
- Botomvia Matar Godé
- Boudersa Zineb
- Boukhalifa Yamina
- Boutouar Charafa
- Brede Sery
- Camara Aboubacar
- Celis Garcia Eduardo
- Chamas Ali
- Chebouba Mokhtaria
- Chtioui Abdelhamid
- Coulibaly Maïmouna
- DaffeKhady
- Dali-Yahia Bachir
- D'Almeida Koffi Bambi
- Diallo Aïssatou
- Diawara Fatou
- Do-Rego Florian
- Fansi Raphaël
- Eloundou Assomo Nicole Solange
- Ezznani Souad
- Ghaderi Roghyeh
- Gueye Samba-Cor
- Hadjioui Mohamed
- Harrouk Zaher
- Hazene Hammama

- Hema Yaya
- Hellal Mokhtar
- Houaci Hocine
- Isaac Morine
- Kiamouche Zidane
- Kissi Mohamed
- Kohou Veroska
- Li Huan
- Malki Mokhtar
- Milong Ngono Patricia Carole
- N'Diaye N'Deye Aminata
- Ndilne Konama Sandra
- Niane Fatimata
- Ouali-Alami Hamza
- Ourraoui Driss
- Mba Nkoto Roger Salomon
- Moella Dorothée
- Rostane Amina
- Sahbaz Yunus
- Sanchez Fernando
- Sardi-Lakjaa Kadine
- Sedjal Fatima
- Semmar Nassima
- Temole Biakoup Rosine
- Twizeyimana Jean Baptiste
- Zerrouk Kamel
- Zidi Mohamed
- Zirek Halima

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/200

OBJET

**Conseil Municipal d'Enfants -
Prolongation temporaire du
mandat des membres du Conseil
Municipal d'Enfants.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux comités consultatifs, qui précise notamment que « le Conseil Municipal...sur proposition du Maire, en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours »..

Vu la délibération n° 99/862 du 11 octobre 1999 portant création du Conseil Municipal d'Enfants (CME).

Vu la délibération n° 10/821 du 20 septembre 2010 portant modification du règlement intérieur du CME.

Vu la délibération n° 13/104 du 27 mai 2013 portant composition du CME.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des membres du CME afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu en janvier 2015.

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, il est proposé au Conseil municipal de voter la liste nominative des membres du CME, telle qu'arrêtée) la date de son dernier renouvellement en mai 2013 (moins les éventuelles démissions enregistrées depuis)

La liste des membres est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **FIXER** la liste des membres du Conseil Municipal d'Enfants ci-annexée.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY



TITULAIRES CME

Quartier	Prénom	Nom
BOIS-BLANCS	Séphir	BOUNKHALA
	Siana	BOUNKHALA
	Jade	GÉRÉ
	Sohela	KASSMI
	Imane	MENNIQUI
	Hajar Amina	TAOUFIK
	Amel	TIGROUDJA
	Lina	YAGOUB
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Hamza	BELARBI
	Lana	BRUNET
	Augustin	FLAHAUT
	Sofiane	HASSANE
	Léna	KADDOUCHE
	Manon	MONERON
	Armand	TSEKI
FIVES	Sofian	ABOUNIDA
	Aslane	ASSALY
	Etân	AUBÉ - LALLIÉ
	Rebecca	BERKO
	Inès	BUISINE
	Marie	CRABIERES
	Camille	DESMARETS
	Sophie	GHARIBYAN
	Emelle	UFUKSEN
	Théo	VERGNÈRES
Arthur	WATTEZ	
LILLE-CENTRE	Zine - Eddine	ARROUSSI
	Thomas	BRUN
	Tristan	CLAEYSSEN
	Emma	DEPAUW
	Léo	DONA
	Dini	DOUBA
	Constance	HEREAU
	Louise	LESUEUR
	Martin	MUCHEMBLED
	Aïda	MUIGAY
	Samuel	PALA
	Gabin	ROMMELAERE
	Ferial	ROUÏ
	Taleb	SID'AHMED
	Emma	TAMIEZAN
	Sara	ZIOUANI
Samy	AÏT-RABAH	

LILLE-SUD	Claude-Arnaud	AMOUGOU ABESSOLO
	Majid	BADAOUI
	Imane	BELGHAOUAR
	Myriam	CISSÉ
	Domingo - Précieux	IPOUMA
	Salma	KBITAT
	Lucas - Paul	OMANIOUE-EBIE
	Sara	OURRAD
	Mehdi	SIBOUS
	Ulysse	TSOBNY
	Su Cheng	TSOBNY
	Maissa	WAJJA
MOULINS	Hajar	BELARBI
	Ibtissem	BENCHABIRA
	Salma	CHEBBATTI
	Fodé-Kauss	DJIKINE
	Ahmed	EL HAJJI
	Ajar	HADDADI
	Inès	IZIKI
	Eunice-Linda	SALAKIAKU
	Alassane	TOURE
	Laël	VANDERVORST
	Cyril	YENNEK
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Mattéo	BENAÏSSA
	Soumya	BENNACEUR
	Bertille	COQUERELLE
	Killian	COULIBALY
	Martina	LIOTTA
	Rainata	MIFTAHO
	Daphné	NUNES
	Arthur	POINSOT
	Alice	ROSE
VAUBAN-ESQUERMES	Marion	CREUSY
	Inès	HANZOULI
	Eva	HUET
	Yassine	MASTOURI
	Jessica	MBINDJI
VIEUX-LILLE	Gabriel	BERTRAND
	Baptiste	BORDIGONI
	Pénélope	BOUCHET
	Rose	CYMBLER
	Manon	FREIRE
	Pierre - Hugo	HAUMONT
	Alice	HENNIAUX
	Noam	KEIFF

VILVA-LILLE	Daniel	KHATCHATRYAN
	Hippolyte	LECOCQ
	Simon	LEGRIS
	Max	LEROUX
	Jeanne	MARCHAND
	Marie	RUMEAUX
	Marie	SOUSSAN
	Mila	WALFISZ - COSTE
WAZEMMES	Cyrus	BEDEL
	Nathan	BERLEMONT
	Lumîr	BRABANT
	Faïza	DALI YAHIA
	Sofian	FLORENT
	Zoé	GALLEGO - DRIGUET
	Antoine	HAEM
	Anouchka	MARTIN
COMITÉ DE JUMELAGE	Antoine	ANDRÉ
	Esteban	ABU NIJMA
	Pierre	DUPUIS
	Bejan	EYISAN
	Camille	LEVRY
	Zine - Eddine	ARROUSSI
	Majid	BADAOUÏ
	Louise	CHARLET
	Dini	DOUBA
	Mila	WALFISZ - COSTE
	Sara	ZIOUANI
	Faïza	DALI YAHIA
Marion	CREUSY	

SUPPLÉANTS CME

Quartier	Prénom	Nom
BOIS-BLANCS	Saliha	BENYAMINA
FAUBOURG DE BÉTHUNE	Imane	BOUAÏTA
	Mohamed	CHAATOUF
	Maxence	EMPIS
	Kéaulana	HARIZI
	Emeric	HERNOUT
	Iliès	RAUCH
	Samir	SELMÏ
	Sarah	ZARIOUK
	Souheil	ABES
	Ilias	ABOUNIDA
	Boubakar	BELHAOUAR
	Shaïneze	BOUSSOUISSE
	Sô - Ann	CARLIER

FIVES	Alexandre	DE BUE
	Erman	ERDOGAN
	Nadir	ESSALHI
	Simon	FAVIER
	Jade	FRATREZ
	Sandra	GUERY
	Sarah	SANDJAK EDDINE
	Océane	SOÉTART
	Alyah	TALBI
	Emeric	TIBAUX
LILLE-CENTRE	Yasmine	AMARI
	Louise	BAVER
	Inès	BELMIMOUN
	Bertille	BIZOUERNE
	Hannah	BOTTIN
	Aloïse	BOULAY
	Louisa	DANCOINE
	Romane	DELAHAYE
	El Amine	DJEDID
	Imane	EL GUAOUZI
	Marielle	FONTETE
	Cléante	GEAY
	Charlotte	HANSEN
	Zoé	HILD
	Bintou	KABA
	Angélique - Gabriella	KOHOTRO - KPÉOU
	Louis	LALLART
	Nassim	MEDDAH
	Yassine	MESSAOUI
	Imane	NAESSENS
Carla	PRINCELLE	
Maya	VAN NIEUWENHOVE	
Zoé	VANDENBERGHE	
Anahit	YEGHINIAN	
	Nessim	ABLY
	Charifa	ACHAHBAR
	Ilias	AÏD
	Kenza	AÏT - YAHIA
	Léandre	APLINCOURT
	Rayane	AZOUM
	Mouad	BEN MANSOUR
	Samira	BENHALIMA
	Ismaël	BENYAHIA
	Younes	BENYAHIA
	Salsabil	CHERKAOUI
	Madeleine	DANQUIGNY
	Louis	DANSET

LILLE-SUD	Morgan	DELELIS
	Léa	DELEMER
	Maryame	EL ALAOUI TALIBI
	Shaïna	FLACONEL
	Alexandre	GODEFROY
	Jalil	IMASSOUDAT
	Mariam	JABROUK
	Chakib	KHLIFI
	Mohamed Amine	LAGHMICH
	Nassim	LAOUAR
	Luca	LAVAL
	Naïm	LOUNES
	Sabrina	MALKI
	Bilal	MOUSSAHIF
	Mehdi	MOUSSEDAK
	Nina	PARENT
	Sophie	ROUART
	Célia	SAKHRI
	Sonia	SEDDAOUI
	Ismail	TARAB
Nariman	TOUZANI	
MOULINS	Inès	BOUZIANI
	Nassima	ELASRI
	Elfried	HOUNSI
	Mäthaus Kless	KOUMFANG KANTE
	Houaria	KROUSSA
	Lucas	LE LOUP
	Amine	OUESLATI
ST MAURICE - PELLEVOISIN	Sarah	BRAHIMI
	Auguste	BRUTEL
	Dorian	DUJARDIN
	Héloïse	DUSSART
	Pierre	FASTERLING
	Flavien	GENEVRIEZ
	Vadim	GHEERBRANT
	Jean	HATZFELD
	Soufiane	HOLDÉRIC
	Nihad	KINIOUAR
	Manon	LALLAU
	Wim	LAVANDIER - PAGENEL
	Yassim	MARICAU
	Julien	MERCY
	Luqman	OUADJED
	Isaac	PIQUET LÉVY
	Amani	REMITA
Pierre-Louis	ROBBE	

	Raphaël	ROMBEAUX
	Jugurtha	TOUMERT
	Hawa	TRAORE
VIEUX-LILLE	Oméga	ADRUPIAKO
	Tess	BOUCHER
	Ofrane	BOZAKRI
	Gabriel	DARGENT
	Océane	DELOBEL
	Maurine	GALESNE
	Camille	HUBER
	Ernest	LECLERCO
	Philomène	MOTTI
	Lisa	MUCHEMBLED
	Tanguy	SERVANT
	Léa	TIRTIAT
	Pierre	VERVAECKE
	Benjamin	ZANTAIN
WAZEMMES	Mathis	BUFFOLI
	Jennifer	BUKASA
	Souleymane	DIALLO
	Yohan	DOS SANTOS FERNANDES
	Dorcas	ELENGE
	Zélie	JACOB
	Hadda	KHERBOUCHE
	Shahines	KIARI
	Zoé	LALEUW
	Loubna	LAMAALLEM
	Zaïd	OUKAS
	Katarina	PRUVOST

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/201

OBJET

**Conseil Lillois de la Jeunesse -
Prolongation temporaire du
mandat des membres du Conseil
Lillois de la Jeunesse.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux comités consultatifs, qui précise notamment que « le Conseil Municipal... sur proposition du Maire, en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Vu la délibération n° 09/257 du 23 mars 2009 portant création du Conseil Lillois de la Jeunesse (CLJ).

Vu la délibération n° 11/1006 du 21 novembre 2011 désignant les membres du CLJ.

Vu la délibération n° 12/371 du 21 mai 2012 renouvelant une partie des membres.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire des membres du Conseil Lillois de la Jeunesse afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu en fin d'année 2014.

Conformément à l'article L.2143-2 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de voter la liste nominative des membres du Conseil Lillois de la Jeunesse, telle qu'arrêtée à la date de la dernière délibération de renouvellement de mai 2012.

La liste des membres est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** la composition du Conseil Lillois de la Jeunesse comme indiquée en annexe.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

COLLEGE 1

jeunes étudiants et lycéens

19 membres

	FILLES	GARCONS
1	LEON Diane-Julie	10 CHOQUET Andréi
2	ROUX Sophie	11 CARBONNIER Sébastien
3	FRANCIS Malika	12 EL OTMANI Fatah
4	PACCOU Astrid	13 DABACH Elias
5	ZOUGARY Leila	14 BALDE Saikou
6	HALLART Julie	15 CHAUVIN Alban
7	BOUDJEMA Nadjat	16 DINGEON Etienne
8	CHAFI Sherazade	17 MASURIER Maxime
9	VANEY Lorraine	18 WALTER Florent
		19 LLOBERA Guillaume

COLLEGE 2

jeunes demandeurs d'emploi en formation, salariés

8 membres

	FILLES	GARCONS
1	ABELHADJ Siham	6 FEZEU SILEMOU Stéphane
2	BEBIHARBIA Maéva	7 KSIASZKIEWICZ Thomas
3	BENYAHIA Mama	8 SIMMOU Rachid
4	PIERRE Kelly	
5	TANIEL Eleonore	

COLLEGE 3

jeunes issus d'associations de jeunes ou d'éducation populaire

5 membres

	FILLES	GARCONS
1	HAUTECLOCQ Leila	3 OGNANDZI Dominique
2	BOULESTEIX Aurélie	4 BYGODT Victor
		5 LOMBOMBE Henock

COLLEGE 4

jeunes anciens CLJ et anciens CME

9 membres

	FILLES	GARCONS
1	BASSON Lara	5 CARNOT Hadrien
2	SABIN Anaïs	6 CATHELINEAU Enguerand
3	MARTHOURET Marion	7 RICHARD Camille
4	EYSIAN Bejan	8 SIBILLE Quentin
		9 VAN ESPEN Amaury

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/202

OBJET

**Conseil Lillois des Aînés -
Prolongation temporaire
du mandat des membres
du Conseil Lillois des Aînés.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2143 -2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux comités consultatifs, qui précise notamment que « le Conseil Municipal... sur proposition du Maire, en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Vu la délibération n° 09/174 du 23 mars 2009 portant création du Conseil Lillois des Aînés.

Vu la délibération n°13/52 du 27 mai 2013 portant composition nominative du Conseil Lillois des Aînés.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire du mandat des membres du Conseil Lillois des Aînés afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu au printemps 2015.

Conformément à l'article L2143-2 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de voter la liste nominative des membres du Conseil Lillois des Aînés, telle qu'arrêtée à la date du dernier renouvellement de 2013 (moins les éventuelles démissions enregistrées depuis).

La liste des membres est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** la composition du Conseil Lillois des Aînés, telle que reprise en annexe.

Adoptée à la majorité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

Liste des membres du Conseil Lillois des Aînés

Noms	prénoms
Ben Belkacem	Lydie
Ben Faour	Namar
Bossut	Yveline
Bethune	Francoise
Cokelaer	Annie
Decaux	Jean Claude
Demullet	Claudine
Evrard	Dominique
Lambrechts	Marie Andrée
Parmentier	Jean Pierre
Wibaux	Bernadette
Lestienne Vasseur	Annick
Defretin	Patrick
Temole	Rosine
André	Jean Yves
Blaevoet	Jean
Boutin	Jean Louis
Calveyrac	Romaine
Coisne	Irène
Desrumeaux	Francine
Duprez	Cecile
Kaszynski Lebas	Dominique
Feldmann	Elisabeth
Nesslany	Claudine
Piotrowski	Michel
Robertson	Michel
Delaval	Marie Thérèse
Dumont	Brigitte
Demay	Gerard
Faveur	Lucie
Marquet	Jacques
Hornain	Claude
Kurzanski	Francine
Lepoivre	Joanita
Rifflart	Reynalde
Ruckebush	Paulette
Vanderkelen	Georges

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/203

OBJET

**Conseil Communal de Concertation -
Prolongation temporaire du mandat
des structures membres du Conseil
Communal de Concertation.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2143.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux comités consultatifs, qui précise notamment que « le Conseil Municipal... sur proposition du maire, en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ».

Vu la délibération n° 96/368 du 24 juin 1996 portant création du Conseil Communal de Concertation (CCC).

Vu la délibération n° 13/263 du 27 mai 2012 désignant les membres du CCC pour le mandat 2012/2015.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, dont les instances tirent leur légitimité, il est nécessaire de procéder à la prolongation temporaire des institutions membres du Conseil Communal de Concertation afin que l'instance puisse poursuivre son activité jusqu'à la date de son renouvellement prévu au printemps 2015.

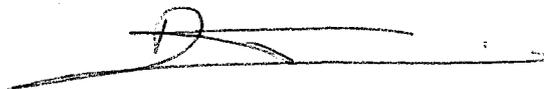
Conformément à l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal de voter la liste des institutions membres du Conseil Communal de Concertation, telle qu'arrêtée à la date de la dernière délibération de renouvellement en mai 2012.

La liste des membres est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER**, comme indiqué en annexe, la composition du Conseil Communal de Concertation.

Adoptée à la majorité



Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le 18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY



MANDAT : 2012/2015



**COMPOSITION du CCC
SELON LES
MILIEUX D'ACTIVITÉS**

Milieu d'activité : Économie		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignées ès qualités</i>	Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille Métropole	1
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord	1
	Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Lille Métropole	1
	Groupement des Acteurs Économiques du Centre de Lille	1
	Fédération Lilloise du Commerce, de l'Artisanat et des Services	1
	Fédération des Organisations Commerciales	1
	Organisations syndicales : <ul style="list-style-type: none"> • Confédération Générale du Travail – C.G.T. • Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière – C.G.T. - F.O. • Confédération Française Démocratique du Travail – C.F.D.T. • Confédération Française des Travailleurs Chrétiens – C.F.T.C. • Confédération Françaises de l'Encadrement / Confédération Générale des Cadres – C.F.E. – C.G.C. • Union Syndicale Solidaires - Solidaires Unitaires Démocratiques – S.U.D. • Union Nationale des Syndicats Autonomes - U.N.S.A. 	7
	Économie sociale et solidaire : <ul style="list-style-type: none"> • Chambre Régionale de l'Économie Sociale • Assemblée Permanente de l'Économie Solidaire 	2
	Institutions liées à la promotion et au développement de Lille métropole : <ul style="list-style-type: none"> • Agence pour la Promotion Internationale de Lille Métropole - A.P.I.M. • Agence de Développement et de l'Urbanisme - A.D.U. 	2
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Unions commerciales et commerçants non sédentaires : <ul style="list-style-type: none"> • Caulier Fives Animation • Syndicat des Commerçants des Marchés de France • Union Commerciale Lille-Centre 	3
	Économie sociale et solidaire : <ul style="list-style-type: none"> • Point Services aux particuliers et aux Entreprises – P.S.P.E. Lille Métropole • Starter • Coworking Lille • Association pour le Développement de l'Emploi par les Métiers Nouveaux – A.D.E.M.N. - Citéo 	4
	Association de consommateurs et d'usagers : <ul style="list-style-type: none"> • Union Féminine Civique et Sociale – U.F.C.S. 59/ Famille Rurales • Automobile-Club du Nord de la France 	2

Milieu d'activité : Solidarité et Promotion des Droits		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux - U.R.I.O.P.S.S.	1
	Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale Nord Pas de Calais - F.N.A.R.S.	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Lutte contre les exclusions et pour l'accès aux droits : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation – SAMU Social 115 • Mouvement ATD Quart Monde – Délégation du Nord-pas-de-Calais • Ligue Internationale Contre le racisme et l'Antisémitisme – L.I.C.R.A. • Association Martine Bernard • Association Bartholome MASUREL 	5
	Associations de Défenses des droits fondamentaux liés à l'orientation sexuelle: <ul style="list-style-type: none"> • Association SOS Homophobie. 	1
	Personnes âgées et retraités: <ul style="list-style-type: none"> • Association des Flandres pour l'Enfance et la Jeunesse Inadaptée – A.F.E.J.I. • Association Lill'ensemble 	2
	Personnes handicapées: <ul style="list-style-type: none"> • Association des Paralysés de France – A.P.F. • Association Chiens - Guides d'Aveugles 	2
	Défense et Promotion des droits des femmes : <ul style="list-style-type: none"> • Maison des Femmes • Solidarité aux Femmes et Familles d'Ici et d'Ailleurs – S.A.F.F.I.A. 	2
	Populations Immigrées : <ul style="list-style-type: none"> • Comité Inter-Mouvements Auprès des Évacués - CIMADE • Jeunesse Solidarité des Kabyles de France – J.S.K et Réseau d'Entraide Internationale Nord Et Sud – R.E.I.N.E.S. de Femmes. 	2
	Associations de Chômeurs : <ul style="list-style-type: none"> • AC Métropole Lilloise • IRIS Formation 	2
	Associations familiales : <ul style="list-style-type: none"> • Parents d'Élèves de l'Enseignement Public – P.E.E.P. 	1
	Petite Enfance et Enfance : <ul style="list-style-type: none"> • Halte Garderie les Doux Câlins (Faubourg de Béthune) • Deniers des Écoles Laïques de Lomme 	2
	Adolescence et Jeunesse : <ul style="list-style-type: none"> • La Maison des Jeunes (Résidence AROUET) • Printemps de Lille 	2
	Solidarité Internationale : <ul style="list-style-type: none"> • Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement – C.C.F.D. - Terre Solidaire • Les Amis sans Frontières Nord - Lomme Métropole • A.G.I.R. A.B.C.D. • Fondation de Lille 	4

Milieu d'activité : Culture		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
Institutions désignées par élection ou concertation	Musiques et Danses classiques – Arts lyriques : <ul style="list-style-type: none"> • Les Amis de l'Art Lyrique de Lille • Orchestre d'Harmonie de Lomme – O.H.L. 	2
	Musiques et Danses modernes – Musiques du monde: <ul style="list-style-type: none"> • Latitudes Contemporaines • KREYOL 	2
	Théâtre: <ul style="list-style-type: none"> • Théâtre en Ville • Scènes et Castelets. 	2
	Cultures urbaines: <ul style="list-style-type: none"> • Frelon • A-MA-ZONE 	2
	Arts de la Rue et du Cirque : <ul style="list-style-type: none"> • Et vous trouvez ça drôle – Centre Régional des Arts du Cirque 	1
	Arts plastiques et Graphiques : <ul style="list-style-type: none"> • La Malterie 	1
	Défense du Patrimoine et Promotion des Musées : <ul style="list-style-type: none"> • Société des Amis des Musées de Lille • Fondation Charles DE GAULLE – Maison Natale • Les Amis du Patrimoine de Lille Sud et l'Institution du Bataillon des Canonniers Sédentaires de Lille - Musée des Canonniers. 	3
	Cinéma, Vidéo, Audio, Photo : <ul style="list-style-type: none"> • AlphaFilm • Hors Cadre 	2
	Promotion de la Lecture, de l'Écriture et Lutte contre l'Illettrisme : <ul style="list-style-type: none"> • LILAD • Libr'aires - Association des Libraires Indépendants en Nord-pas-de-Calais 	2
	Cultures Scientifiques et Technologies d'Information et de Communication (T.I.C.) : <ul style="list-style-type: none"> • Association Numérique et Innovation Sociale – A.N.I.S. • Musée Hospitalier Régional de Lille 	2
	Anciens Combattants : <ul style="list-style-type: none"> • Union Nationale des Combattants du Nord – Section de Lille – U.N.C. du Nord 	1
	Animation multiculturelle : <ul style="list-style-type: none"> • Association Valorisant les Emplois Nouveaux et les Initiatives Régionales pour l'Enfance - A.V.E.N.I.R. Enfance 	1
Activités mixant Culture, Sport et Éducation Physique : <ul style="list-style-type: none"> • L'Entorse 	1	

Milieu d'activité : Éducation – Formation		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Universités, grandes écoles et œuvres universitaires : <ul style="list-style-type: none"> • Lille II • Pôle Universitaire Européen de Lille - P.U.E.L. • Université Catholique de Lille • Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires - CROUS 	4
	Associations de parents d'élèves : <ul style="list-style-type: none"> • Fédération Laïque des Conseils des Parents d'Élèves du Nord – F.C.P.E. • Union départementale des Associations des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre 	2
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Établissements d'enseignement public : <ul style="list-style-type: none"> • Collège Louise Michel de Lille-Sud 	1
	Établissements d'enseignement privé : <ul style="list-style-type: none"> • Direction Diocésaine 	1
	Organisations et syndicats d'étudiants : <ul style="list-style-type: none"> • Confédération des Associations Étudiantes Mono-Disciplinaires de Lille • Fédération des Étudiants de l'Université Catholique de Lille – La Fédé 	2
	Formation et éducation populaire – encadrement périscolaire: <ul style="list-style-type: none"> • Union Française de la Jeunesse – U.F.J. • Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord - FLASEN • Université du Temps Libre – U.T.L. • Les Francas du Nord 	4
	Institutions spécialisées dans les domaines socio--éducatifs : <ul style="list-style-type: none"> • La Sauvegarde du Nord • Association Recherche et Formation – École Européenne Supérieure du Travail Social – A.R.F./ E.E.S.T.S. • Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels – U.N.A.D.E.V. 	3

Milieu d'activité : Activités Physiques et Sportives		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Groupement d'organisations sportives: <ul style="list-style-type: none"> • Office Municipal des Sports LILLE 	1
	Grands clubs et associations: <ul style="list-style-type: none"> • Associations Sportives P.T.T. - A.S.P.T.T. Lille Métropole • Lille Université Club - L.U.C. • Associations et Clubs Sportifs Lommois (A.C.S.L.) 	3
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Sport scolaire : <ul style="list-style-type: none"> • Association Sportive du Collège Jean ZAY de Lomme • Lille Métropole Rugby 	2
	Clubs des sports de haut niveau : <ul style="list-style-type: none"> • Lille Métropole Natation 	1
	Activités physiques et sportives de détente et de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> • Gymnastique Rythmique et Sportive - Club de Lille • Lille Métropole Hockey Club 	2
	Clubs et associations sportifs de quartier <ul style="list-style-type: none"> • Comité Départemental Handisport du Nord • Aviron Nautique Union Lille • Sport Joie Lille • Dynamique - Fitness - Danse 	4

Milieu d'activité : Santé - Prévention		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Hôpitaux et organismes publics : <ul style="list-style-type: none"> • Centre Hospitalier régional Universitaire - C.H.R.U. de Lille • Comité Régional d'Éducation pour la Santé. • Institut Pasteur de Lille 	3
	Hôpitaux privés : <ul style="list-style-type: none"> • Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Assistance Privés 	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Organisations des professions paramédicales : <ul style="list-style-type: none"> • Association Régionale pour la Recherche en Orthophonie ARREO 	1
	Professions de médecins et pharmaciens : <ul style="list-style-type: none"> • Chambre Syndicale des Médecins du Nord • A pourvoir 	2
	associations de prévention des dépendance et des risques liés à la santé : <ul style="list-style-type: none"> • Espace Santé • Association pour les Soins Palliatifs - A.S.P. Oméga • Association d'Aide à Domicile du Nord - Cocooning Service 	3
	Associations de prévention des délinquances <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraires • Prévention, Culture, Formation – F.C.P. 	2

Milieu d'activité : Tourisme – Loisirs		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Institutions liées au développement touristique: <ul style="list-style-type: none"> • Office du Tourisme de Lille 	1
	Hôtellerie et restauration : <ul style="list-style-type: none"> • Club Hôtelier Lille Métropole 	1
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Associations de loisirs et d'animations des quartiers : <ul style="list-style-type: none"> • Comité d'Animation des Bois-Blancs (C.A.B.B.) • Carnaval de Moulins • Union Nationale des Associations de Tourisme et Autour d'Eaux . • Les Amis de Lille et Association Lilloise pour le Fonds de Participation des Habitants. 	4

Milieu d'activité : Habitat – Environnement – Cadre de Vie		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Associations de locataires : <ul style="list-style-type: none"> • Confédération Nationale du Logement du Nord – C.N.L. 59 • Association Force Ouvrière Consommateurs – A.F.O.C. Nord 	2
	Logement en faveur des plus démunis : <ul style="list-style-type: none"> • Groupement de Recherche pour l'Aide et l'Accès au Logement - GRAAL • Habitat et Humanisme du Nord-pas-de-Calais 	2
	Promoteurs et bailleurs du logement social : <ul style="list-style-type: none"> • Lille Métropole Habitat – Office Public L.M.H. 	1
	Promoteurs et bailleurs du logement privé : <ul style="list-style-type: none"> • Union Nationale des Propriétaires et Copropriétaires immobiliers - U.N.P.I. 	1
	Activités d'accompagnement et de maintien dans le logement : <ul style="list-style-type: none"> • Agence Départementale d'Information sur le Logement du Nord - A.D.I.L. 	1
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Institutions de défense de l'environnement et du cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> • Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) • Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) • Renaissance du Lille Ancien 	3
<i>Institutions désignées par élection ou concertation</i>	Promotion de l'environnement et du cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> • Paroles d'Habitants • Association pour une Réglementation des Implantations d'Antennes Relais de Téléphonie Mobile – P.R.I.A.R.T.E.M. • Mont de Terre - Petit Maroc 	3
	Promotion du développement durable : <ul style="list-style-type: none"> • Les Jardins des Coccinelles • Environnement - Développement Alternatif – E.D.A. • Association Droit au Vélo – A.D.A.V.. 	3

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Centres Sociaux et Maisons de Quartier		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	Centres Sociaux et Maisons de Quartier de Lille : <ul style="list-style-type: none"> • Association Projet - Centre Social – Maison de Quartier du Faubourg de Béthune • Association Grandir ensemble - Centre Social Lazare GARREAU – Centre Social Intercommunal « La Maison du Chemin Rouge » : • Centre Social de Lille-Centre « La Busette » • Centre Social Marcel Bertrand – Maison de quartier Les Moulins • Centre Social Mosaïque – Maison de Quartier Roger SALENGRO • Centre Social Rosette de MEY – Maison de Quartier des Bois Blancs • Maison de Quartier de Vauban – Esquermes • Centre Social du Vieux Lille – Maison de Quartier Godeleine PETIT • Centre Social – Maison de Quartier de Wazemmes • Centre Social de Saint Maurice - Pellevoisin 	10

Milieu d'activité : Spécificité : Instances Participatives		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil Lillois de la Jeunesse – C.L.J. • Conseil Lillois des Aînés C.L.A. • Conseil des Résidents Étrangers de Lille C.R.E.L.i. 	2 2 2
	<p>Les Conseils de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quartier de Bois-Blancs • Quartier de Lille-Centre • Quartier de Faubourg de Béthune • Quartier de Fives • Quartier de Lille-Sud • Quartier du Moulins • Quartier de Saint Maurice - Pellevoisin • Quartier de Vauban - Esquermes • Quartier de Vieux-Lille • Quartier du Wazemmes 	10

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Conseils de Quartier de la Commune Associée d'HELLEMMES		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	<p>Les Conseils de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quartier Guinguette - Semeuse • Quartier Chapelle d'Elocques - Dombrowski • Quartier Centre - Les Abeilles • Quartier Barrière - Boldoduc • Quartier Épine - Pavé du Moulin 	5

Milieu d'activité : Spécificité territoriale : Comités de quartier de la Commune Associée de LOMME		
Modes de désignation	Collèges et Institutions	Sièges
<i>Institutions désignée ès qualités</i>	<p>Les Comités de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quartier Lomme Bourg • Quartier Mont à Camp • Quartier de la Mitterie • Quartier de Lomme Délivrance • Quartier du Marais 	5

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/204

OBJET

**Fonctions municipales -
Honorariat - Voeu.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans.

L'honorariat n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Le Ministre de l'Intérieur a précisé au paragraphe 11.1.2 du titre I de sa circulaire NOR INT A 1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires :

- que les conseillers municipaux qui n'ont jamais été maire ou adjoint ne peuvent se voir conférer l'honorariat,
- qu'il n'est pas nécessaire, pour obtenir l'honorariat, que les fonctions municipales aient été assurées de façon continue, dès l'instant que, malgré les interruptions, le total des années de mandat atteint dix-huit.

Tel est le cas de notre ancien collègue Patrick KANNER qui a été :

- Adjoint délégué à l'Action Sociale, au CCAS et au Logement social de 1989 à 1994 ainsi qu'aux Personnes Agées jusqu'en 1995 ;
- Adjoint délégué à la Solidarité, à l'Action Sociale, à la Politique sociale liée au logement et à la Gestion des équipements sociaux de 1995 à 2001 ;
- Adjoint délégué à la Solidarité et Projet Educatif, à l'Action Sociale et au CCAS de 2001 à 2008 ;
- Adjoint délégué au Projet Educatif Global, aux Equipes de réussite éducative, au CCAS, à la Caisse de Crédit Municipal et aux Relations avec les écoles privées de 2008 à mars 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **EMETTRE** le vœu qu'il soit conféré à Monsieur Patrick KANNER le titre d'Adjoint au Maire Honoraire.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014

Le Maire,
Martine AUBRY



DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/205

OBJET

**Communes associées - Inventaire
des équipements de proximité.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L. 2511-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux communes associées d'Hellemmes et de Lomme conformément à l'article L. 2113-20 du CGCT, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseils communaux des communes associées d'Hellemmes et de Lomme gèrent les équipements de proximité situés sur leur territoire.

Ces équipements de proximité sont, aux termes de ce même article L. 2511-16 du CGCT, les équipements à vocation éducative, sociale, culturelle, sportive et d'information de la vie locale qui ne concernent pas l'ensemble des habitants de la commune ou les habitants de plusieurs communes associées, ou qui n'ont pas une vocation nationale.

Conformément à l'article L. 2511-18 du CGCT, le conseil municipal de Lille et les conseils communaux des communes associées d'Hellemmes et de Lomme fixent l'inventaire des équipements de proximité de chaque commune associée et, le cas échéant, modifient cet inventaire, par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communal de la commune associée intéressée.

En cas de désaccord entre le conseil municipal et le conseil communal sur l'inscription à l'inventaire d'un équipement de proximité, le conseil municipal délibère.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, dans ce cadre, l'inventaire des équipements de proximité de chacune des communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

Les conseils communaux des communes associées d'Hellemmes et de Lomme se prononceront sur ces inventaires de leurs équipements de proximité lors de leur séance du 16 avril prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **FIXER** l'inventaire des équipements de proximité des communes associées d'Hellemmes et de Lomme comme indiqué en annexe.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le

18 AVR. 2014



Le Maire,
Martine AUBRY

	DESIGNATION	ADRESSE
1	Hotel de Ville	72 avenue de la République
1	Maison du Citoyen	343 avenue de Dunkerque
2	Bureau de Poste	723 avenue de Dunkerque
2	Eglise du Bourg "N. D. de la Visitation"	Place du Maréchal Leclerc
2	Eglise du Marais "N. D. de Lourdes"	24 rue de l'Eglise
	Ecoles maternelles (EM)	
2	Paul Bert	Rue Eugène Varlin
2	Adolphe Defrenne	Rue Adolphe Defrenne
2	Demory	Rue Albert Deberdt
2	Bracke Desrousseaux	21 rue Neuve
2	Jules Ferry	Rue Albert Deberdt
2	Victor Hugo	36 rue de l'Egalité
2	La Fontaine	Rue Lamartine
2	Paul Langevin	263 avenue Arthur Notebart
2	Petit Quinquin	Rue de l'ancienne Balaterie
2		
	Ecoles élémentaires (EE)	
2	Léon Blum	Rue Marx Dormoy
2	Curie	Avenue de la Délivrance
2	Michelet	112 rue du XXème Siècle
2	Jean Minet	57 rue Adolphe Defrenne
2	Pasteur	Avenue de la Délivrance
2	Groupe scolaire Roger Salengro	257 avenue Arthur Notebart
2	Ecole George Sand et annexe voirie	37 avenue de la République
2	Groupe scolaire Voltaire Sévigné	Rue Emile Zola
2	Groupe scolaire Roland Lamartine	Rue Lamartine
2	Inspection primaire (IEN)	94 rue Henri Ghesquière
	Equipements sportifs	
1	Piscine municipale	435 avenue de Dunkerque
1	Palais des Sports et Salle spécialisée de gymnastique	Avenue Arthur Notebart
1	Vestiaires et hall d'accueil Léo Lagrange	rue Léo Lagrange
1	Salle des Sports Jean Jaurès	Avenue de Mont-à-Camp
1	Salle de sports Victor Hugo	53 rue Victor Hugo
1	Complexe sportif de la Mitterrie	3 - 3 bis rue de Lompret
1	Salle de Sports Edmond Domsin	Place Domsin
1	Boulodrome	53 rue Victor Hugo
1	Salle de sports du Parc	Rue de la Mitterrie
1	Salle de judo	43 avenue Roger Salengro
1	Courts de tennis découverts et vestiaires	Rue Ollivier
1	Terrain de Football et salle de sports	Rue Jules Goury (angle rue Albert Deberdt)
1	Salle d'accueil et vestiaires stade Charles Gide	Rue Charles Gide
1	Salle de musculation	3 rue Ollivier
1	Stade des Ormes	21 et 23 rue de Lompret
	Equipements culturels et associatifs	
1	Maison Folie Beaulieu	Place Beaulieu
1	Salle "Le Denier"	755 avenue de Dunkerque

1	Salle "Olympia" et loges	26 rue Neuve
1	Médiathèque	794 avenue de Dunkerque
1	Espace social et culturel Les Tisserands	60 rue Victor Hugo
1	Maison des Enfants et locaux annexes	796 avenue de Dunkerque
1	Espace Jeunesse	1 avenue de la République
2	Chalet + sanitaires (club chiens de défense)	rue de Lompret
2	Ecole du cirque	rue du Château d'Isenghien
2	Local associatif	52 rue Ernest Loyer
2	Chalets en bois (jardins familiaux)	rue de Lompret
1	Local de proximité Délivrance	27 place Beaulieu
2	Club 3ème âge du Marais	67 rue Anatole France
3	Foyer du 3ème âge "Les Lilas"	Rue Proudhon
2	Mission Locale	3 rue Eugène Varlin
2	Logements insertion des jeunes (convention Logis M et OSLO)	307 avenue de Dunkerque
3	Local associatif	195 rue Victor Hugo
3	Local associatif	2 rue du Puits au Bois
3	Maison du projet Marais	A/14/2, A/16/1 et ent.16 apt 2 rue Thénard
3	Local associatif Oasis	Allée des Erables
3	Maison du projet Mitterie	B3/1 allée des Tilleuls
3	Espace Animation des quartiers	101 et 103 avenue de la République
3	Local Epicerie solidaire	60 avenue de la République
3	Local (CPAM)	107 avenue de la République
	Equipements Petite Enfance et périscolaires	
1	Restaurant scolaire et services administratifs municipaux	792 bis avenue de Dunkerque
	Local associatif - ALSH	Rue Jules Goury
1	Multi-accueil "La Farandole" + chalet en bois	59 rue Adolphe Defrenne
1	Multi-accueil "Les P'tits Loups"	35 avenue de la Délivrance
3	Multi-accueil "Les Bouts d'chou"	RDC bâtiment B rue Auguste Lamy
1	Maison de la Petite Enfance	780 avenue de Dunkerque
1	Ferme éducative	19 rue de Lompret
2	Locaux	74 avenue de la République
	Locaux techniques municipaux	
1	Dépôt du Service jardin (Bourg)	796 avenue de Dunkerque
1	Dépôt du Service jardin (Mitterie)	
1	Dépôt du Service jardin (Marais)	Rue de l'ancienne Balaterie
1	Dépôt du Service jardin	107 rue de l'Egalité
1	Dépôt du Service jardin (Mont-à-Camp)	Avenue de Dunkerque
1	Entrepôt	41 rue du Maire Becquart
1	Ateliers municipaux	113 et 115 rue de l'Egalité
1	Local (poubelles + toilettes) - marché	place du Marché - avenue de la République
1	Local cimetière de Mont-à-Camp	Avenue de Mont-à-Camp
1	Local cimetière du Bourg	Rue Ernest Loyer et rue de Madinghem
1	Local cimetière du Marais	101 rue de l'Egalité
	Logements de concierge	
1	Concierge cimetière du Bourg	46 rue Ernest Loyer
1	Concierge cimetière du Marais	101 rue de l'Egalité
1	Concierge cimetière de Mont à Camp	115 avenue de Mont-à-Camp

1	Concierge	39 rue du Maire Becquart
1	Concierge	172 avenue Arthur Notebart
1	Concierge	170 avenue Arthur Notebart
3	Concierge	7/24 rue des Tisserands 2ème étage
3	Concierge	4/2 place Pierre Bérégovoy R.D.C.
	Réserves foncières et Divers	
2	Immeuble (LMCU)	8 et 10 rue Saint Vincent de Paul
2	Immeuble (réserve foncière)	431 avenue de Dunkerque
2	Immeuble (réserve foncière)	50 rue Ernest Loyer
	Immeuble (réserve foncière)	1 rue Saint Vincent de Paul
2	Immeuble (réserve foncière)	117 rue Roger Salengro
2	Immeuble (réserve foncière)	24 rue Neuve
2	Immeuble (réserve foncière)	10 bis rue St Vincent de Paul cour Ponchaux
2	Immeuble (réserve foncière)	65 rue Anatole France
2	Immeuble (réserve foncière)	21 rue de l'Eglise
4	Immeuble (LMCU)	7 impasse Jacquart
2	Château d'Isenghien (bail Kinépolis)	zone commerciale du Grand but
1	Dépositaire (Bourg)	12 rue de la Drève
	Parcs et aires de jeux	
1	Parc naturel urbain	rue du Château d'Isenghien
1	Parc du Rossignol	rue Victor Hugo
1	Parc Lammelein	rue Omer Lammelein
1	Parc de la Pléiade	rue de la Pléiade
1	Parc	rue Kuhlmann - rue Jean-Baptiste Dumas
1	Parc Laurier	résidence Proud'hon
1	Aire de jeux Léon Blum	rue Marx Dormoy
1	Aire de jeux Lamy	rue Thénart
1	Aire de jeux Rénovation	rue Rabelais
1 - Commune - propriétaire occupant		
2 - Commune - propriétaire non occupant		
3 - Commune - non propriétaire occupant		
4 - Commune - non propriétaire non occupant		

BIENS GERES PAR LA COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

PROPRIETES BATIES		
ADRESSE DU BIEN	TYPE DE BIEN	OCCUPATION
100 B rue Pavé du Moulin	Ecole	Ecole Herriot
Place Dombrowski	Ecole	Ecole Dombrowski
3 rue Anatole France	Ecole	Ecole Salengro
5 rue Anatole France	Ecole	Ecole Jean Jaures
Rue de la Ville de Naumburg	Ecole	Ecole Rostand
47 rue des Ecoles	Ecole	Ecole Jenner
52 rue des Ecoles	Ecole	Ecole Sévigné
65 rue Jules Ferry	Ecole	Ecole Berthelot
100 pavé du moulin	Ecole	salles espaces éducatifs école Herriot
38 Boulevard de l'Epine	Ecole	salle espaces éducatifs école Rostand
56 rue des Ecoles	Ecole	Espace éducatif Berthelot Sévigné
76 rue des Ecoles	Eglise	Eglise St Denis
76 rue Jules Ferry	Eglise	Eglise Notre Dame de Lourdes
47 rue des Ecoles	Equipements sportifs	Salle Monchy
17 rue du Progres	Equipements sportifs	Complexe sportif
208 rue Faidherbe	Equipements sportifs	Centre Engrand + salle sport Duquesnoy
Place de la République	local	Commissariat/Lgmt Fct/Assoc
3 Allée St Sauveur	Local EDF	Local electricité
12 rue Paul Lafargue	local associatif	Espace solidarité
65/91 rue Jules Ferry	local associatif	Collectif Atelier 4
45 rue Faidherbe	local associatif	Centre aide psy A.Artaud
11 rue Fenelon	local associatif	Club Léo Lagrange
1 Bis rue Marceau	local associatif	utilisé par l'association les jardins dans la ville
2 bis rue de la ville de Naumburg	local associatif	salle Coget
118 rue Roger Salengro	local associatif	Utilisé par l'association Bazar
1 Parc Bocquet	local associatif	Mémoire d'Hellemes
58 rue Faidherbe	local associatif	Centre soins P.Clermont
230 rue Jacquard	local commercial	Garage du Becquerel (RDC)
161 rue Roger Salengro	local commercial	Pressing
150 Bis rue Faidherbe	Local EDF	Bloc EDF
9008 rue Faidherbe	Local EDF	Local EDF

ADRESSE DU BIEN	TYPE DE BIEN	OCCUPATION
9009 rue Faidherbe	Local EDF	Local EDF
1 Allée St Sauveur	Local GAZ	Bloc Gaz
21 rue Jean Bart	Local industriel	VIDE
103 rue Roger Salengro	Maison	logement de fonction - vide
228 rue Jacquard	Maison	Logement fonction Engrand
232 rue Jacquard	Maison	VIDE
155 Bis rue Roger Salengro	Maison	Lgmt fonction concierge mairie
192 rue Roger Salengro	Maison	Lgmt fonction/Ecole de musique
2 rue Bobillot	Maison	VIDE Maison à abattre (catiches)
54 rue des Ecoles	Maison	Lgmt fonction école
94 rue Jean Bart	Maison + garages	VIDE 10 apparts + garages
1 rue Anatole France	Services municipaux	Club personnes âgées bégonias
163 rue Roger Salengro	services municipaux	Police municipale
9001 place Hentges	services municipaux	Espace des Acacias
2 Place Hentges	services municipaux	bibliothèque
135 rue Roger Salengro	services municipaux	Kursaal
18 rue des Travailleurs	services municipaux	Structure accueil AKADO Dombrowski
113 rue Faidherbe	services municipaux	Creche amicloterie
6 allée des Fileuses	services municipaux	Crèche Les Popelines
2 Bis rue de la ville de Naumburg	services municipaux	Structure accueil AKADO (Epine)
213 rue Chanzy	services municipaux	Club des personnes âgées Primevères
31 rue Jules Guesde	services municipaux	Espace jeunes
88 rue Roger Salengro	services municipaux	Ateliers communaux
101 rue Roger Salengro	services municipaux	Ateliers communaux
153 Bis rue Roger Salengro	services municipaux	Annexe mairie
172 rue Roger Salengro	services municipaux	Espace seniors
pavé du moulin	services municipaux	club des personnes âgées violettes
1 Bis rue Marceau 192 rue salengro	services municipaux	ecole musique
155 rue Roger Salengro	services municipaux	Mairie
Rue Delesalle	services municipaux	Future médiathèque- maison des solidarités
2 Parc Bocquet	services municipaux	CCAS
rue des écoles	services municipaux	foyer René Leroy

PROPRIETES NON BATIES

ADRESSE DU BIEN	TYPE DE BIEN	OCCUPATION
ADRESSE DU BIEN	TYPE DE BIEN	USAGE/OCCUPATION
91 rue Jules Ferry	Espace vert	Espace vert + jeux
Allée des Tilleuls/JGuesde	Espace vert – voirie	Voie piétonne
9005 Sentier du curé	Non bâti	Futur parking
Rue Jeanne D'Arc	Non bâti	Abords Residence du 42 rue P.Curie
Cour Delemazure	Cour – voirie	Cour – voirie
Place Eglise St Denis	Non bâti	Placette – parking
Complexe sportif – Stade	Espace vert	Stade
La Poudrière	Ruines – Espaces verts	Ruines – Espaces verts
Parc Bocquet	Espace vert	Parc Bocquet
48 rue Henry Ployart	Espace vert	Espace vert
191 rue Chanzy	Espace vert	Square de l'Internationale
Place des Tisserands	Espace vert + jeux	Espace vert + jeux
53 Bis rue Jeanne d'Arc	Espace vert	Espace vert Jacquard-parc Leroy
Quartier de l'Epine	Espace vert	Espace vert
Rue Denis Cordonnier/Désiré Therby	Espace vert	Square Denis Cordonnier

Biens en cours d'acquisition		
Sentier du Curé	Non bâti	Parcelle voirie future Sentier du Curé
Salle ilot Dewas (ex salle Oudart)	local associatif	2 salles d'activité + bureau
Maison Dewas	local associatif	Artothèque
Parc ilôt Dewas	Espace vert + jeux	Espace vert + jeux
Allée Condorcet (Béguinage)	Allée	Allée

Biens LMCU utilisés par la ville		
29 rue Jules Ferry	Local industriel	Assoc. Drama Makina
Rue Salengro	Non bâti	Dépôt services techniques
Allée de Verduun – Square Flandres	Espace vert + jeux	Espaces verts + jeux
Rue des Metallurgistes	Espace vert + jeux	Espaces verts + jeux

Autres		
Place des Tisserands	Local associatif	LCR appartenant au bailleur social
Angle Charles Gide / M Krebs	Espace vert – parking	Espace vert – parking

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2014

N° 14/206

OBJET

**Délégation du Conseil Municipal aux
Conseils Consultatifs des communes
associées d'Hellemmes et de Lomme –
Application des articles L. 2113-20
et L. 2511-22 du code général des
collectivités territoriales.**

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article L. 2113-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, applicable, conformément à l'article 25 de cette loi, aux communes associées d'Hellemmes et de Lomme, et de l'article L. 2511-22 du CGCT, le conseil municipal donne délégation aux conseils consultatifs des communes associées, pour l'exercice des compétences des conseils consultatifs, dans les cas et conditions qu'il détermine, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Aux termes de l'article 26, VII, du code des marchés publics, les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le code général des collectivités territoriales sont les marchés qui peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA) prévus par l'article 26, II, du code des marchés publics.

Lorsque cette délégation est accordée à une commune associée, elle est donnée, de ce fait, à l'ensemble des communes associées.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le conseil municipal. Ils sont passés par le maire délégué. Le montant des prestations s'apprécie dans le cadre de chaque commune associée ou groupe de communes associées.

Pour l'application de ces dispositions, le maire délégué peut recevoir délégation du conseil consultatif dans les conditions fixées à l'article L. 2122-22 du CGCT.

Sauf en cas de méconnaissance des dispositions du CGCT ou de la réglementation applicable aux actes mentionnés ci-dessus, le conseil municipal ne peut mettre fin à la délégation que pour l'ensemble des conseils consultatifs.

Ces délégations prennent fin de plein droit lors de chaque renouvellement du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **DONNER** délégation aux Conseils Consultatifs des communes associées d'Hellemmes et de Lomme, pour l'exercice de leurs compétences, pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur au seuil fixé au II, 2° de l'article 26 du code des marchés publics.

Adoptée à l'unanimité

Affiché en Mairie le 15/04/14

Réception en Préfecture le **18 AVR. 2014**

Le Maire,
Martine AUBRY



Impression : mai 2014
Service Reprographie - Ville de Lille
Place Roger Salengro – CS 30667 - 59033 Lille Cédex
Dépôt légal : 2014
N° ISSN : 1241-6274